

REGION NOUVELLE AQUITAINE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ

ENQUETE PUBLIQUE

**Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation
du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ**

du 30 mai 2023 au 29 juin 2023

1ère partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Les conclusions figurent en 2^{ème} partie)

Hervé MILLER, Commissaire enquêteur

Sommaire

1	Généralités	3
2	Organisation de l'enquête publique.....	6
3	Déroulement de l'enquête publique	8
4	Analyse des observations	8
4.1	Analyse des observations du public.....	8
1.1.1	Analyse quantitative	8
1.1.2	Analyse qualitative par thèmes.....	9
4.2	Analyse des avis des mairies	10
4.3	Réponses du Syndicat aux observations du public par thèmes.....	11
	• Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013	11
	• Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales	12
	• Thème 3 : Bassins de rétention	13
	• Thème 4: Champs d'expansion des crues	14
	• Thème 5 : Confortement des berges	14
	• Thème 6 : Entretien des berges, ripisylve et encombrants	15
	• Thème 7 : Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface	16
4.4	Réponses du Syndicat aux questions complémentaires du commissaire enquêteur	16
	• Sur la forme	16
	• Sur le fond	17
4.5	Réponses du Syndicat aux observations des Conseils Municipaux	20

Annexes

- Procès-verbal de synthèse (PVS)
- Mémoire en réponse du Syndicat
- Fichier excel des observations du public (sur clé USB)
- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- Insertions dans la presse
- Certificats d'affichage

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet

Le bassin versant du ruisseau du Guâ est situé à l'Est de l'agglomération bordelaise en rive droite de la Garonne. Il s'étend sur 16 communes :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Ambarès-et-Lagrave | - Fargues-Saint-Hilaire | - Saint-Loubès |
| - Artigues-près-Bordeaux | - Floirac | - Saint-Louis-de-Montferrand |
| - Bassens | - Lormont | - Tresses |
| - Carbon-Blanc | - Montussan | - Yvrac |
| - Carignan-de-Bordeaux | - Pompignac | |
| - Cenon | - Sainte-Eulalie | |

Le Guâ (ou Estey du Guâ) qui est le plus grand ruisseau de la rive droite de la Garonne à proximité de Bordeaux, prend sa source à Tresses (où il est nommé Desclaux) et se jette en Garonne à Saint-Louis-de-Montferrand, une vingtaine de km en aval. Il est alimenté par plusieurs affluents que sont le Desclaux, le Mulet, le Manoir, le Moulin, le Gréseau ou le Font Neuve. Sa superficie totale est de 164 km².

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ a été constitué le 9 avril 1969 ; en 2023, il regroupe les adhérents suivants :

- Communauté de Communes des Côteaux Bordelais (en représentation substitution de la commune de Tresses),
- Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès pour tout ou partie des communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Yvrac,
- Bordeaux Métropole : pour tout ou partie des communes d'Ambares et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand.

Il intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ.

Il a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ, et il est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

- L'aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, le programme d'actions porté par le syndicat doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, lit majeur, ouvrages hydrauliques. Par ses compétences (GEMAPI), le Syndicat du Ruisseau du Guâ est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques touchant à la gestion des eaux de surface.

L'article L 211-7 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240, fixe que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant douze rubriques.

Le programme pluriannuel de gestion du bassin du Guâ, objet de l'enquête, est concerné par toutes les rubriques ainsi définies et présente en conséquence un caractère d'intérêt général.

Le présent rapport rédigé par le commissaire enquêteur désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a pour objet d'analyser le projet en prenant en considération les observations du public, ainsi que les différents avis exprimés par les communes. Il fait l'objet de conclusions motivées séparées (Partie n°2).

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Dans le cadre des articles du Code de l'Environnement L211-7 et R.214-88 et suivants précités au §1.2 ci-avant, relatifs aux travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance du dit projet. Les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural définissent les conditions prévues pour réaliser et exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

Les demandes de déclaration d'intérêt général sont soumises à une enquête publique. L'article R.214-99 précise le contenu de la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des opérations soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. La personne morale pétitionnaire constitue le dossier d'enquête et l'adresse au préfet du Département. Le contenu de cette demande est précisé au chapitre 1.4 du présent rapport.

Le Syndicat mixte du ruisseau du Guâ a présenté une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur le département de la Gironde, sur les 16 communes du Syndicat.

Par ordonnance n° E23000048/33 en date du 21/04/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Hervé MILLER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande du Préfet de la Gironde le 19/04/2023.

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2023, le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture de cette enquête publique.

1.3 Présentation du projet

Le Syndicat Mixte du Ruisseau du Guâ a souhaité l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ.

Celle-ci a permis de comprendre le fonctionnement hydraulique, hydrologique et morphodynamique du réseau hydrographique et de définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE, visant à répondre aux préoccupations du syndicat par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion de bassin versant et à permettre l'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Le programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ est orienté autour des 3 axes de travail suivants :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication ...),
- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses ...),
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, sécheresse ...)

Plus précisément, il s'agit de :

- Redéfinir les enjeux d'aménagements sur le bassin versant, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillés et partagés qui permettent de se réappropriier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire,

- Proposer un programme d'action et de travaux sur 5 ans renouvelable 1 fois, adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les objectifs généraux du Syndicat.

Le programme du plan pluriannuel d'actions s'établit ainsi :

- Aménagement du bassin versant : « Actions BV » se décomposant en :
 - Plans d'actions de l'étude hydraulique HYDROLOG (Actions BV1 & BV2) :
 - Optimisation des ouvrages hydrauliques existants,
 - Création d'ouvrages hydrauliques
 - Restauration des champs d'expansion des crues (BV3)
 - Réduction des impacts quantitatifs des apports d'eaux pluviales (BV4)
 - Maintien de la mémoire du risque inondation (BV5)
 - Etude de danger pour les digues (BV6)
 - Amélioration de la réponse « publique » face aux inondations (BV7)
 - Réduction des impacts qualitatifs des apports d'eaux pluviales (BV8)
 - Délimitation et caractérisation des zones humides (BV9)
- Gestion du lit mineur (Actions LM)
 - Renforcement des berges (secteurs à enjeux) (LM1)
 - Amélioration globale de l'hydromorphologie (LM2)
 - Plantation de ripisylve (LM4)
 - Entretien de ripisylve (LM5)
 - Enlèvement des encombrants (LM6)
 - Lutte contre les espèces envahissantes (LM7 à 9)
 - Action sur les ouvrages (LM10)
 - Action sur les plans d'eau (LM11)
 - Préservation des richesses écologiques sur les bassins de rétention (LM12)
 - Protection des sources (LM13)
- Acquisition des nouvelles connaissances
 - Relevé topographique des berges par LIDAR (NC1)
 - Installation d'une station de mesure de débit/hauteur d'eau (NC2)
 - Implantation d'échelles limnimétriques (NC3)
- Suivi et bilan du PPG (SB)
 - Indicateurs de suivi (SB1 et 2)
 - Bilan et révision (SB3)
- Amélioration de la communication (CO)
 - Action de communication du SMR du Guâ (CO1)
 - Valorisations diverses du réseau hydrographique (CO2)
 - Participation à la vie active locale (CO3)

Il fait l'objet d'un planning prévisionnel détaillé sur 10 années, avec une estimation des coûts de chacune des actions.

Le montant prévisionnel du programme est d'environ 15 M€ HT (estimation 2020) et se décompose ainsi :

- Gestion du bassin versant (actions BV) : 5,213 M€
- Gestion du lit mineur (actions LM) : 9,434 M€
- Acquisition de nouvelles données (actions NC) : 0,037 M€
- Suivi et bilan du PPG (actions SB) : 0,084 M€
- Amélioration de la communication (action CO) : 0,281 M€

Selon le planning annuel des actions, les montants annuels varient entre 0,7 et 2,5 M€ HT/an.

Les partenaires financiers du Syndicat sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le département de la Gironde, ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe (montant global aides estimé à 59 %).

1.4 Les pièces du dossier mis à l'enquête

La composition du dossier soumis à l'enquête publique unique résulte notamment des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'environnement. Il doit comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicable au projet, plan ou programme.

Le dossier qui fait l'objet de la présente enquête publique comprend les éléments exigés pour les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général :

- Pièces exigées aux articles 123-6 et 123-8 du Code de l'Environnement,
- Éléments économiques et techniques complémentaires dont la liste est décrite à l'article R214-99 du Code de l'Environnement.

L'ensemble de ces éléments sont rassemblés dans un document unique qui comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes
 - Un calendrier de réalisation des travaux ou d'entretien des ouvrages ou des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux.

2 Organisation de l'enquête publique

a. Désignation du commissaire d'enquêteur et ouverture de l'enquête

Par décision n°E23000048/33 du 21 avril 2023 du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Hervé MILLER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

b. Organisation de l'enquête par étapes

• Avant l'enquête publique :

Il a été décidé d'opter pour une répartition des permanences sur tout le territoire du Syndicat mais en limitant le nombre de lieux de permanence à 4 mairies (dont le siège de l'enquête) réparties sur le bassin versant du Guâ, d'amont en aval.

Le nombre et la durée des permanences ont été arrêtés par le Syndicat porteur du projet sur proposition du commissaire enquêteur. Ainsi, 9 permanences ont été programmées pour une durée de 2 heures 30 chacune (2 permanences dans 3 mairies et 3 permanences à la mairie d'Ambares qui est le siège de l'enquête).

D'un commun accord entre le Syndicat et le commissaire enquêteur, les jours (notamment lundi, mercredi, vendredi et samedi), de manière à offrir au public de nombreuses possibilités de rencontrer le commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête publique ont été définitivement arrêtées par le Service des Procédures Environnementales de la DDTM qui est l'autorité organisatrice de l'enquête, et l'ouverture de l'enquête publique a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023, qui a fixé le déroulement de l'enquête publique du mardi 30 mai au jeudi 29 juin 2023 inclus.

Il précise que le dossier sera consultable dans les 4 permanences, ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications/publications légales/enquêtes publiques 2023 »

Conformément à la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et son décret d'application n°2011-2018 du 29 décembre 2011, une adresse électronique a été dédiée au recueil des observations du public dans un format numérique. Elle figure dans cet arrêté, ainsi que sur l'Avis d'enquête publique : ddtm-sp2@gironde.gouv.fr, afin que le public ait la possibilité d'adresser des observations par messages électroniques tout au long de l'enquête.

Par ailleurs, cet arrêté publie le calendrier des 9 permanences listées dans les 4 communes, y compris le siège de l'enquête.

Un avis d'enquête a été édité, avec les normes et prescriptions réglementaires (format de l'affiche, couleur, tailles des polices d'imprimerie) et transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde par voie électronique aux 4 mairies lieux de permanence et au porteur de projet.

Quinze jours avant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est assuré de sa publicité dans la presse telle qu'elle a été prévue dans l'arrêté et l'avis.

Une réunion d'échange avec le Directeur, la technicienne rivière et la secrétaire du Syndicat s'est tenue en mairie d'Ambares et les mairies de permanences ont été visitées le 24 mai 2023 pour déposer les registres et finaliser l'organisation matérielle de l'enquête.

- Pendant l'enquête publique :

- 1. Information du public

- L'information du public, sur les modalités de l'enquête publique, est primordiale afin que celui-ci soit réellement informé des dates, des lieux où il pourra consulter le dossier d'enquête, être reçu par le commissaire enquêteur et faire part de ses observations.

- Cette information s'est exercée par la voie d'une publicité formelle et réglementée, d'une part, et par la diffusion d'informations informelles, exercée librement par les communes qui l'ont souhaitée. L'affiche réglementaire de l'avis d'enquête a été apposée dans chacune des mairies étant le lieu de permanences, comme prévu à l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

- Sur demande du commissaire enquêteur, le Syndicat a transmis aux autres mairies du périmètre du Syndicat un courrier demandant un affichage complémentaire de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, pour compléter l'information du public.

- 2. Publicité légale

- Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale sont définies à l'article 9 de l'arrêté communautaire conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Aux termes de ceux-ci des avis d'enquête publique ont été publiés dans deux quotidiens régionaux, le Sud-Ouest et le Républicain (*cf. pièces jointes*).

Publications	Sud-Ouest	Les Echos Judiciaires Girondins
1 ^{ère} insertion	11 mai 2023	12 mai 2023
2 ^{ème} insertion	1 juin 2023	2 juin 2023

- à l'issue de l'enquête publique :

- Les registres papier ont été récupérés le 30 juin 2023 par le commissaire enquêteur qui les a tous clôturés et signés.

- Les registres clos et le Procès-verbal de synthèse ont été remis par le commissaire enquêteur au Syndicat le 6 juillet 2023 au Syndicat. Le Procès-verbal a fait l'objet d'une réunion en mairie d'Ambares entre les représentants du Syndicat (Directeur technique, technicienne rivière et secrétaire) et le commissaire enquêteur, ce même jour.

3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant au niveau matériel qu'au niveau humain. Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences, programmées pour une durée de 2,5 heures chacune, réparties sur différentes journées de la semaine (notamment lundi, mercredi, vendredi et samedi), de manière à offrir au public de nombreuses possibilités de rencontrer le commissaire enquêteur. Dans chacun des lieux de mise à disposition du dossier, le public a disposé d'un dossier complet, assorti d'un agrandissement des cartes de synthèse pour en faciliter la lecture.

Communes	Dates permanences	Adresse
YVRAC	Vendredi 2 juin 14h-16h30 et mercredi 7 juin 14h30-17h00	Mairie
AMBARES ET LAGRAVE	Jeudi 15 juin 9h-11h30, Samedi 24 juin 9h-11h30 et lundi 26 juin 14h00-16h30	Mairie Ambares – Salle du cercle/bureau dédié/salle du cercle
ARTIGUES PRES BORDEAUX	Vendredi 16 juin 14h-16h30 et mercredi 21 juin 9h-11h30	Salle de réunion à la maison ECO, 10 av.Desclaux – Locaux Direction Urbanisme et Aménagement durable
TRESSES	Mercredi 31 mai 14h30-17h et samedi 10 juin 9h-11h30	Mairie - salle du Conseil

4 Analyse des observations

4.1 Analyse des observations du public

1.1.1 Analyse quantitative

- Type de registre favorisé par le public

Sur les **19** observations, le public avait le choix de :

- se déplacer au sein des différentes communes pour déposer une observation ou une note sur le registre papier. C'est l'option qui a été privilégiée, le plus souvent pendant les permanences : 74% ;
- adresser un email ou adresser un courrier au siège de l'enquête : 26 %.

La voie électronique n'a pas été écartée ; elle a permis au public ne pouvant pas se déplacer de s'exprimer par le biais de l'adresse courriel.

- Mobilisation par commune

Le nombre d'observations qui peut être qualifié de faible à modéré se répartit ainsi :

Communes	Visites	Observations
YVRAC	0	1
AMBARES ET LAGRAVE	2	2
ARTIGUES PRES BORDEAUX	5	6
TRESSES	5	5

Tableau 1 : répartition globale des observations par commune

Le nombre d'observations dépassant le nombre de visites représente la part des observations déposées hors permanences du commissaire enquêteur (1 cas) ou l'enregistrement de 2 observations de thématiques différentes pour une même visite (1 cas).

Au-delà de cette considération strictement numérique, on peut constater que les observations formulées sur la commune de Tresses sont très développées, détaillées et argumentées avec des propositions précises d'amélioration du plan prévisionnel d'actions.

1.1.2 Analyse qualitative par thèmes

Les observations déposées sur le registre papier (74%) ont été très majoritairement formulées lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Cela traduit un besoin du public d'aller à sa rencontre pour s'informer, se faire expliquer le dossier, échanger sur leurs préoccupations ou questionnements et faciliter la formulation de leurs observations.

De nombreuses requêtes ont porté sur les inondations passées (2013, 2019 et 2021) et les risques dans le futur du fait de l'évolution climatique et de la poursuite de l'urbanisation dans le secteur, l'insuffisance des travaux réalisés depuis les inondations de 2013 et les réductions de programme d'ouvrages de rétention (bassins ou zones d'expansion) dans le PPG par rapport aux solutions envisagées dans l'étude Prolog de 2014, et la non prise en compte des événements de 2021 dans le dossier de DIG mis à l'enquête, qui a été finalisé en 2020.

Les observations ne révèlent aucune opposition ou remise en cause de la DIG du PPG et au contraire appellent la mise en œuvre des actions prévues et d'actions complémentaires suggérées. Un accent est mis sur l'enjeu de sécurité publique et la nécessité d'agir concrètement rapidement (travaux, maîtrise ou suspension du développement de l'urbanisation).

Bien qu'également abordés, les sujets liés à l'entretien et au confortement des berges semblent éveiller moins de préoccupations.

Les observations ont été analysées par thématique abordée, les doublons n'étant pas pris en compte. Les thématiques sont tirées de celles du PPG ; le nombre de thématiques retenues par observation ont été limitées à 3.

THEMATIQUES	nombres	proportions
Information	1	2%
<u>Evènement 2021 - prise en compte</u>	5	12%
<u>Réduction apports eaux pluviales</u>	4	9,5%
<u>Bassins de rétention</u>	7	16,5%
<u>Zone d'expansion des crues</u>	6	14%
<u>Renforcement des berges</u>	4	9,5%
<u>Planning d'actions</u>	2	5%
<u>Ouvrages hydrauliques traversants</u>	2	5%
Plantation et entretien ripisylve	1	2%
Amélioration hydromorphologie lit mineur	1	2%
<u>Désordres constatés</u>	5	12%
<u>Autres</u>	4	9,5%
TOTAL	42	100%

Tableau 2 : répartition globale des observations par thématique

Sans négliger la taille relativement réduite de l'échantillon, on peut constater que :

- Les thèmes les plus fréquemment abordés sont :
 - Les inondations (en 2013, 2019, 2021 et depuis) et les dégâts occasionnés
 - La nécessité que le programme prenne en compte l'évènement de 2021
 - Les bassins de rétention et les zones d'expansion à créer ou restaurer
 - La réduction des apports d'eaux pluviales via une maîtrise de l'urbanisation et des ouvrages de gestion des eaux pluviales (du ressort des communes, promoteurs et aménageurs)
 - Le renforcement des berges
 - Un retard d'actions depuis 2013 et la nécessité d'un planning de réalisation à lancer rapidement
- Les actions sur les ouvrages traversants sont également citées
- D'autres sujets tels que l'entretien du lit mineur, la ripisylve, l'effacement de plans d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux et des connaissances par des mesures ont été rarement abordées.
- Les actions dans les domaines de l'amélioration de l'hydromorphologie du lit mineur, de la préservation de la richesse écologique des bassins de rétention, la protection des sources et l'amélioration de la communication n'ont suscité aucune observation.

4.2 Analyse des avis des mairies

Trois communes ont formulé et transmis un avis. La Mairie de Artigues a précisé qu'elle ne formulerait pas d'avis.

Le Conseil Municipal de la mairie de Tresses en date du 28 juin 2023 émet un avis favorable au projet de DIG du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ et souligne le caractère nécessaire des actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berges, communication et de celles permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses).

Cependant, il rappelle ses attentes d'un plan plus ambitieux dans le domaine la gestion quantitative des eaux de surface et en particulier la protection contre les inondations, sur le territoire de la commune de Tresses, concernant les bassins et retenues, les études à mener et le renforcement des berges, en fournissant pour chacun des points des suggestions précises.

Le Conseil Municipal de Ambares-et-Lagrange a émis un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion des eaux porté par le Syndicat mixte du ruisseau du Guâ, par délibération en date du 10 juillet 2023.

Le Maire de Sainte-Eulalie a informé le Syndicat, par courrier en date du 7 juillet 2023, qu'un Conseil Municipal se tiendrait le 24 juillet 2023 sur le dossier soumis à l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport, en faisant toutefois état des remarques qui ont émergé au sein de son équipe, dont voici une synthèse :

- Plan ambitieux qui reprend les enjeux identifiés pour les eaux de surface, tant aux plans quantitatifs que qualitatifs, et qui est fidèle aux objectifs attendus concernant la restauration et la valorisation des milieux aquatiques,
- En revanche, il s'étonne de la suppression des actions de sécurisation du secteur des Places alors que les crues de 2013 et 2021 y ont montré des dysfonctionnements avec un cumul de problématiques liées à la gestion des eaux pluviales et à la mise en charge du ruisseau du Moulin due à des embâcles, et il demande la réintégration d'actions de reprise d'ouvrages sous voie sous-dimensionnés, rue Blouin et rue du Bach.

La Mairie d'Yvrac n'a pas formulé d'avis.

4.3 Réponses du Syndicat aux observations du public par thèmes

- **Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013**

Constat :

Le dossier a été établi par le bureau d'études SEGI en 2020, avec un lancement en 2016, une phase d'« Etat initial » en 2017 (recueil des données et diagnostic technique) et une approbation du PPG en 2019. Il fait notamment référence à l'étude réalisée antérieurement par le bureau d'études Prolog en 2014, suite aux inondations de 2013.

Les observations font état du fait que de nouvelles inondations ont eu lieu lors d'épisodes pluvieux intenses en 2019 et 2021.

Question n°1-a

Le Syndicat prévoit-il une actualisation du programme prévisionnel d'actions prenant en compte les événements exceptionnels et les inondations constatées depuis 2013 : 2019 et 2021 au stade actuel, et autres événements à venir ?

Réponse Syndicat :

Suite aux inondations de juin 2021, le Syndicat du Guâ a décidé d'actualiser l'étude hydraulique réalisée après la survenue des événements climatiques de 2013.

L'évènement exceptionnel de juin 2021 fait, sur le bassin versant, l'objet d'une modélisation hydraulique afin de mettre à jour les cartographies des plus hautes eaux connues. Suite à cette modélisation, le bureau d'étude Prolog Ingénierie est mandaté afin réaliser des études de détails sur certains secteurs ciblés, particulièrement touchés par les crues. A la suite de ces études, des actions de réduction du risque inondation seront proposées en vue d'une mise à jour du Programme Pluriannuel de Gestion.

Par ailleurs, bien que des inondations aient eu lieu sur le secteur de la Mouture à Tresses, l'évènement pluvieux de novembre 2019 ne constitue pas un évènement exceptionnel (38.4 mm en 24h, soit une période de retour estimée entre 6 mois et 1 an). D'autres paramètres sont entrés en jeu, comme la formation d'embâcles en amont des buses de franchissement routier.

Commentaire du CE

Le CE note avec satisfaction que le Syndicat a déjà initié une actualisation de l'étude hydraulique initiale de 2014 de manière à prendre en compte les événements exceptionnels postérieurs à ceux de 2013 qui ont généré d'importantes inondations.

Question n°1-b

Si l'actualisation du programme est prévue :

- **sur quelles bases ? Nouveau diagnostic prévu ?**
- **y-a-t-il à ce jour des actions urgentes prévues sur les secteurs considérés, à Tresses notamment qui semble avoir été particulièrement d'après les observations formulées (riverains, mairie, représentants de lotissements) ?**

Réponse Syndicat

Les secteurs du bourg de Tresses ainsi que ceux de la Mouture et de l'amont du bassin d'étalement de Tresses sont effectivement prévus à l'étude et feront l'objet de propositions d'actions. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une modélisation d'ensemble du bassin versant afin de pouvoir étudier l'impact de futurs aménagements sur les secteurs situés à l'aval. Des interventions d'urgence pourraient donc être contreproductives sans cette modélisation hydraulique.

Toutes les actions projetées devront faire l'objet d'un dossier environnemental à déposer auprès de la DDTM (nomenclature des IOTA).

Commentaire du CE

Le CE note avec satisfaction que l'actualisation de l'étude hydraulique va permettre un nouveau diagnostic vis-à-vis du risque inondation, et que des propositions d'actions complémentaires seront faites sur les secteurs le nécessitant, et que c'est sur la base d'une modélisation d'ensemble du bassin versant que celles-ci seront faites, en prenant en compte l'impact des futurs aménagements.

• **Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales**

Constat :

Le dossier précise que les actions du Syndicat dans ce domaine ne porteront que sur les zones cultivées (vignes notamment) considérant que la gestion des eaux pluviales des routes et des zones urbanisées (zones d'habitation, lotissements et zone d'activité...) ne sont pas de sa compétence mais de celles de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental, des communes ou autres Communautés de communes et des aménageurs et gestionnaires de zones d'activité notamment.

On ne peut remettre en cause cette répartition des compétences, mais il est évident que les flux à gérer dans les ruisseaux par le Syndicat sont très dépendants de la gestion des eaux pluviales en amont des points de rejet (existence effective d'ouvrages, efficacité et dimensionnement de ceux-ci, mode de gestion et d'entretien) et qu'en conséquence, les actions des différents intervenants dans le processus d'ensemble doivent être coordonnées.

Question n°2

Quelles sont les relations formelles du Syndicat avec les autres intervenants, notamment dans la gestion des eaux pluviales, et quels sont les moyens dont dispose le syndicat pour « motiver » les actions des autres intervenants ?

Qu'en a-t-il été au cours des 5 ou 10 années passées ? Quelles sont les perspectives dans le futur dans le cadre de la mise en œuvre du PPG ?

Réponse Syndicat

La gestion des eaux pluviales n'est pas une compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - compétence exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ). Explication des 4 items obligatoires de la GEMAPI ci-dessous :

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)		
Politiques du grand cycle de l'eau et de prévention des inondations Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : - L5214-16 3° (communautés de communes) - L5216-5 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 6° (communautés urbaines) - L517-2 6° (Métropoles)	1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) Exemples : - définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues etc...); - création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 1° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ; - création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 2° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement)
	2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux : enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ... Pour les plans d'eau : réalisation des vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation
	5° La défense contre les inondations et contre la mer	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines. Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...). <u>Ne sont pas concernés :</u> les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral, les ouvrages de correction torrentielle
	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

Toutefois, les eaux pluviales font parties intégrantes des problématiques de qualité et quantité des eaux de surfaces. C'est pourquoi le Syndicat du Guâ a souhaité mettre en place certaines mesures concernant la gestion des eaux pluviales sur son territoire depuis 2015 :

- Consultation du Syndicat du Guâ pour avis dans le cadre des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que sur tous projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m².
- Consultation du Syndicat du Guâ en tant que personne publique associée lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine (PLU).

Commentaire du CE

Bien que la gestion des eaux pluviales ne soit pas dans les compétences du Syndicat, les précisions apportées par le Syndicat montrent que celui-ci participe tout de même aux actions dans ce domaine au travers de consultations dans les domaines de l'occupation des sols et de l'urbanisme, dont le principe a été initié en 2015 et on peut considérer que c'est une bonne pratique vis-à-vis de la coordination et la cohérence des actions dans ce domaine.

• **Thème 3 : Bassins de rétention**

Constat :

Les bassins de retentions sont des ouvrages importants pour la régulation des débits et la lutte contre les inondations qui est le préoccupation première des riverains et du public en général.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou de dysfonctionnements (liés par exemple à des problèmes de vanne ou de réduction de capacité suite au comblement par les sédiments) : elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons au dire du public.

Le plan prévisionnel prévoit des actions dans le domaine de la sensibilisation et de la communication.

Question n°3

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

Réponse Syndicat

Courrier de réponse lorsque la demande est faite par écrit ;

Explication orale de la technicienne rivière lorsque celle-ci est sollicitée par les riverains.

Par ailleurs, les vannes des bassins font l'objet d'une surveillance tout au long de l'année. Il n'y a pas eu de dysfonctionnement notable ces 5 dernières années.

Le Syndicat du Guâ et la SABOM procèdent à l'entretien régulier de la végétation et des embâcles pouvant se former devant les vannes et pouvant impacter leur bon fonctionnement.

Un curage des abords des ouvrages de régulation est réalisé lorsque nécessaire.

Dès signalement d'un administré, la SABOM et le Syndicat se rendent sur place. En effet, un retour n'est pas systématiquement fait malgré la bonne prise en compte de la demande.

Commentaire du CE

Il semble que les signalements de désordres ou de dysfonctionnements soient bien pris en compte, sans toutefois qu'une communication systématique en retour ne soit réalisée.

Recommandation du CE :

Le plus important est que les signalements soient pris en compte et suivis d'actions lorsque cela est jugé nécessaire par le Syndicat ou la SABOM ; cependant, pour répondre à l'attente des administrés, il convient que les actions de communication prévues dans le Plan Prévisionnel de Gestion intègrent celle-ci.

- **Thème 4: Champs d'expansion des crues**

Constat :

L'efficacité des champs d'expansion des crues est à l'origine envisagée en fonction d'un état des lieux. Si des modifications de configuration interviennent, elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'efficacité de l'ouvrage.

Question n°4

Quelles sont les contraintes qui sont imposées en termes d'usage, d'occupation des sols ou d'aménagements sur les champs d'expansion existants ou à venir ? Quels sont les contrôles mis en œuvre par le Syndicat et ses moyens d'intervention par rapport à d'éventuels changements d'état des lieux ?

Réponse Syndicat

Certains champs d'expansion des crues naturels sont aujourd'hui rendus constructibles par les documents d'urbanisme. Le Syndicat émet un avis sur les projets et les révisions des documents d'urbanisme mais ne peut imposer de contraintes, l'aménagement du territoire n'étant pas de sa compétence. Pour autant, il est opportun que ces zones ne soient pas urbanisées pour maintenir leur fonction de stockage en cas de fortes précipitations.

Concernant les aménagements/optimations de champs d'expansion de crue prévus au PPG, l'étude hydraulique de Prolog tiendra compte de l'aménagement du territoire projeté à court et moyen terme, via les documents d'urbanisme pour pouvoir évaluer l'efficacité des actions à mener et définir des propositions d'actions tel que l'aménagement de nouveaux champs d'expansion.

Commentaire du CE

On constate que pour les champs d'expansion naturels des crues, les moyens d'action du Syndicat se limitent à l'émission d'avis lors des consultations sur les projets d'urbanisme.

Recommandation du CE :

En conséquence, il est important que les services compétents en matière d'urbanisme prennent bien en compte cette problématique et ces avis

- **Thème 5 : Confortement des berges**

Constat :

L'état des berges est évolutif, notamment dans les secteurs instables déjà identifiés dans le cadre de l'«Etat des lieux» de 2017, et suite aux nouveaux événements pluvieux exceptionnels de 2019 et 2021.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou d'aggravations des instabilités et érosion ; elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons.

Question n°5 (idem question 3)

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

Réponse Syndicat

Le syndicat intervient sur la protection et le confortement des berges en fonction des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.

Le Syndicat du Guâ n'a pas pour missions de consolider les berges des propriétés privées (sauf lorsqu'il y a un intérêt général tel que la présence d'une canalisation d'eau publique, par exemple).

Des retours écrits ou oraux sont donnés dès lors que les administrés déposent une requête.

Commentaire du CE

Il semble que les signalements de désordres ou de dysfonctionnements soient bien pris en compte, sans toutefois une action corrective systématique du Syndicat, en fonction des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.

Recommandation du CE :

Le plus important est que les signalements soient pris en compte et suivis d'actions lorsque cela est jugé nécessaire ; cependant, pour répondre à l'attente des administrés, il convient que les actions de communication prévues au Plan Prévisionnel de Gestion intègre celle-ci, notamment en précisant les limites d'intervention du Syndicat.

• **Thème 6 : Entretien des berges, ripisylve et encombrants**

Constat :

Les actions LM intègrent pour la ripisylve des opérations de plantation (LM4) et d'entretien fort ou léger (LM5), qui sauf erreur de lecture portent sur des tronçons distincts.

Question n°6

Par qui l'entretien des tronçons faisant l'objet de plantations sera-t-il assuré ?

D'une manière générale, avec la mise en œuvre de la DIG, l'entretien des berges et l'enlèvement-évacuation des encombrants sera-t-il assuré par le Syndicat ? Ou une part restera-t-elle aux riverains ?

Réponse Syndicat

Les plantations et la restauration de la ripisylve seront réalisées par le Syndicat, sur les tronçons définis dans le PPG et pouvant évoluer au fur et à mesure du temps et des observations sur l'état de la ripisylve.

La fréquence d'intervention est de 5 ans en moyenne. En dehors de ce plan de gestion, les travaux d'entretien courant seront à la charge des propriétaires riverains.

Pour rappel, conformément à l'Article L215-2 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Le propriétaire riverain est ainsi tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Commentaire du CE

Le Syndicat rappelle dans sa réponse la distinction entre l'entretien des berges prévu par le Syndicat à une fréquence d'ordre quinquennal et l'entretien courant à la charge des riverains.

Le document de présentation du PPG rappelle les droits et devoirs réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau en matière d'entretien des berges et du lit mineur, via des extraits du Code de l'Environnement, mais la répartition entre ce qui est pris en charge par le Syndicat et ce qui reste à la charge des riverains ne semble pas suffisamment précisé.

Par ailleurs, on ne peut que constater qu'avec le développement de l'urbanisme et l'implantation de populations non rurales, et avec l'évolution générale des mentalités, l'entretien des berges et du lit du ruisseau est rarement fait par les riverains.

Recommandation du CE :

En conséquence, il paraît indispensable que le Syndicat intègre dans son plan d'actions en matière de communication, une clarification pratique des devoirs de chacun avec une liste des actions (nature et fréquence notamment) qui sont de ressort du Syndicat et celles qui sont du ressort des riverains, par exemple sous la forme d'une plaquette à distribuer à tous les riverains et le cas échéant par des réunions d'information.

- **Thème 7 : Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface**

Constat :

Un des axes principaux du plan pluriannuel d'actions vise l'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface.

Dans ce domaine des apports ou rejets, une action porte sur l'«Analyse de l'impact de l'agriculture » (BV8-B) mais les actions envisagées initialement relatives à l'«Impact des ruissellements urbains sur la qualité des eaux » (BV8-A) et à l'« Etat des réseaux d'assainissement » (BV10) ont été abandonnées en phase 3 du PPG, considérant que la gestion des eaux pluviales est de la compétence de chaque membre et exploitant de réseau, et que la compétence de transport et de traitement des eaux usées de chaque membre et exploitant de réseaux ou station d'épuration.

Question n°7 :

Quelles sont toutefois les actions courantes du Syndicat sur les sujets d'eaux pluviales et rejets d'eaux d'assainissement, dans le cadre de la surveillance générale des cours d'eau ? Fait-il remonter les alertes en cas d'anomalie constatée ?

Y-a-t-il des circuits d'échanges ou des réunions dans lesquels le Syndicat intervient ?

Réponse Syndicat

Comme évoqué précédemment, le Syndicat est consulté pour avis lors de l'instruction des autorisations du droit des sols - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100 m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que pour tout projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m².

Le Syndicat fait remonter également immédiatement toute anomalie constatée sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée aux gestionnaires des réseaux (SUEZ et SABOM). Le Syndicat participe également aux comités de pilotage de certains travaux pouvant impacter le milieu naturel, (tels que les travaux de remise en service des déversoirs d'orage sur le ruisseau du Desclaux).

Commentaire du CE

On constate que vis-à-vis de l'impact de l'urbanisation, de l'état des réseaux et des rejets d'eaux d'assainissement sur la qualité des eaux des ruisseaux, les moyens d'action du Syndicat se limitent essentiellement à l'émission d'avis lors des consultations sur les projets d'urbanisme et au signalement d'anomalies constatées sur des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées, ainsi qu'à la participation à quelques comités de pilotage de travaux impactant le milieu naturel.

Recommandation du CE :

En conséquence, il est important que les services compétents en matière d'urbanisme, de gestion des eaux pluviales et de gestion des eaux usées prennent bien en compte ces problématiques sur le bassin versant du Guâ.

4.4 Réponses du Syndicat aux questions complémentaires du commissaire enquêteur

- **Sur la forme**

Les cartes de synthèses associées à des tableaux sont de nature à faciliter l'approche du programme d'actions en termes de nature et de localisation, mais le format mériterait d'être plus grand pour améliorer la lisibilité : un format A3 paysage est un minimum.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que les limites communales soient portées sur la figure 1 et reportées également sur les autres cartes.

Question

Ces petites améliorations de forme pourront-elles être apportées dans le document d'actualisation qui découlera de l'étude Prolog en cours ?

Réponse Syndicat

Le Syndicat apportera ces améliorations de forme.

Commentaire du CE

Les améliorations de forme qui seront effectuées sont de nature à améliorer la lecture du futur document actualisé en fonction de l'étude Prolog en cours.

- **Sur le fond**

Etudes en cours :

A l'occasion des permanences en mairie, il est apparu que des études sont d'ores et déjà été lancées par le Syndicat et sont en cours. Elles s'inscrivent dans l'esprit du plan d'action et de la réponse à certaines observations qui précèdent, mais suscitent les questions suivantes en termes d'articulation et de complémentarité avec le dossier mis à l'enquête :

- Etude complémentaire lancée en 2022 ayant débouché sur une nouvelle cartographie des inondations en juin 2023 et qui se porte actuellement sur les propositions d'actions, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ? Intègre-t-il une actualisation du plan d'actions du PPG ?

Est-il prévu que les nouvelles cartes d'inondation soient transmises aux mairies concernées pour leur permettre une actualisation de leurs documents d'urbanisme si nécessaire ?

Réponse Syndicat

L'étude hydraulique en cours prévoit l'actualisation des zones à risque d'inondation (modélisation de la crue des 18 et 19 juin 2021), la mise à jour de l'état de référence intégrant les actions prévisionnelles 2019-2029 et la réalisation d'étude de détails afin de définir un programme de travaux complémentaires sur les secteurs les plus impactés en 2021.

A ce jour, les cartographies de l'évènement de juin 2021 sont en cours de finalisation. Une cartographie de synthèse des plus hautes eaux connues sera ensuite réalisée en combinant les différents évènements. Ces cartes feront l'objet d'un porter à connaissance auprès des différentes instances publiques (communes, intercommunalités, services instructeurs du droit des sols...) afin que ces derniers puissent mettre à jour cette connaissance du risque et les intégrer aux révisions des documents d'urbanisme notamment.

Commentaire du CE

Les réponses apportées sont jugées satisfaisantes et le CE note avec satisfaction que l'actualisation de l'étude hydraulique va permettre un nouveau diagnostic vis-à-vis du risque inondation, et que l'actualisation du programme d'actions et propositions d'actions sera faite sur la base d'une modélisation d'ensemble du bassin versant en prenant en compte l'impact des futurs aménagements. Par ailleurs, il est important de noter que la nouvelle carte de synthèse des inondations en cours d'élaboration va permettre d'actualiser les documents d'urbanisme des communes concernées.

Recommandation du CE :

Il est important que l'étude en cours soit poursuivie et réalisée dans les meilleurs délais et de manière à ne pas retarder la mise en œuvre des actions de lutte contre les inondations du PPG. En effet, il serait souhaitable de pouvoir confirmer les premières actions à réaliser sans attendre la finalisation complète de l'étude, dans la mesure du possible.

- Etude d'un dispositif d'alerte pour la gestion de crise en période de pluies intenses, qui en serait en phase d'acquisition de données, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ?

A quelle échéance devrait-il être opérationnel ?

Réponse Syndicat

Le système Alert'eau est un système prédictif des inondations couplé à un système d'alerte de la population riveraine.

Sur la première phase, Alert'eau équipe 4 sites de capteur de débit ainsi que de pluviomètres sur différents points du bassin versant. Ensuite le système enregistre les valeurs et les analyse (machine learning) durant au minimum 1 an.

La seconde phase est la phase opérationnelle, qui permet l'émission des alertes inondation en temps réel aux services publics et aux riverains.

Aujourd'hui un capteur et 2 pluviomètres sont déjà posés. Les autres sont en cours d'autorisation auprès des partenaires, propriétaires des sites d'installation.

Commentaire du CE

Le lancement de la préparation et de la mise en œuvre du dispositif prédictif Alert'eau par le porteur de projet avant même la Déclaration d'Intérêt Général du PPG atteste de sa prise en compte active de la problématique inondation sur le bassin versant du Guâ. Compte tenu du temps nécessaire pour étudier et réalisés les nouveaux ouvrages de protection, et de l'absence de risque 0 malgré leur réalisation à terme, **ce dispositif constitue une action très utile qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit du PPG qui fait l'objet de la présente enquête publique.**

Bases d'établissement du programme d'actions notamment dans le domaine de la gestion quantitatives des eaux de surfaces (bassins de rétention, champs d'expansion, ouvrages hydrauliques traversants...):

Questions

Dans le plan d'actions actuel, sur quelles bases ont été faites les adaptations, les suppressions ou les priorisations, notamment en phase 3 ?

L'efficacité (vis-à-vis des zones sensibles aux inondations) des actions et priorités retenues a-t-elle été vérifiée par une étude hydraulique par sous-bassin et d'amont en aval ?

Même question sur ce qui est prévu pour l'actualisation du programme.

Réponse Syndicat

Il n'y a pas eu de modélisation hydraulique lors de la réalisation du PPG, qui s'est appuyé sur certaines actions projetées à la suite de l'étude Prolog de 2015. L'étude de modélisation hydraulique doit permettre d'analyser l'efficacité des actions prévisionnelles du PPG 2019-2029.

Commentaire du CE

Le CE prend note avec satisfaction, qu'à la différence du PPG présenté dans le dossier mis à l'enquête qui s'est appuyé sur certaines actions projetées à la suite de l'étude Prolog de 2015 sans nouvelle modélisation hydraulique, l'étude de modélisation hydraulique prévue dans l'actualisation en cours de l'étude Prolog (2023) doit permettre d'analyser l'efficacité des actions prévisionnelles du PPG actualisé, dans une approche globale à l'échelle du bassin versant.

Gestion de l'urbanisation dans l'attente des travaux de lutte contre les inondations :

On constate que sur ces problématiques et à l'échelle d'un bassin versant, les temps d'études, de concertation, de financement et de réalisation sont longs :

- Les événements de 2013 qui ont motivé l'étude Prolog de 2014-2015 et une partie du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin du Guâ datent maintenant d'une dizaine d'années. Le PPG qui a été établi en 2019 est mis à l'enquête en 2023. Actuellement une étude complémentaire est en cours pour évaluer les impacts des derniers événements observés.

- De plus, les travaux prévus au PPG qui vont suivre devraient se dérouler prévisionnellement sur 8 années.

Questions

A défaut de pouvoir réaliser les ouvrages et aménagements de lutte contre les inondations dans des délais plus courts, est-ce que des actions ont été menées ou vont être menées pour limiter et encadrer le développement de l'urbanisation, de manière à ne pas aggraver les risques dans l'attente d'être en mesure d'effectuer les travaux nécessaires pour la régulation des débits ?

Réponse du Syndicat

Les collectivités membres n'ont pas souhaité lever la taxe GEMAPI jusqu'à l'évènement de 2021. Le constat est que les capacités financières du Syndicat ne permettent pas d'accélérer la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion.

A la suite des nouvelles compétences GEMAPI confiées aux intercommunalités (lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015) le Syndicat a décidé de se doter d'un Plan Pluriannuel de Gestion avec ses différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde afin de définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Grace à ces partenariats, le Syndicat peut bénéficier de subventions dans le cadre notamment de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Certaines actions proposées lors de l'étude Prolog de 2014 ont alors été retravaillées et transformées afin de répondre de façon combinée aux objectifs de bon état des masses d'eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et de lutte contre le risque inondation.

L'instauration de la taxe GEMAPI à partir de 2024 permettra au Syndicat du Guâ de disposer de nouvelles recettes pour amplifier la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le Syndicat n'est pas en mesure de limiter de façon contraignante l'urbanisation sur l'ensemble du bassin versant. Toutefois, il veille, dans la mesure du possible, au respect des bonnes pratiques, à la régulation des eaux pluviales et la limitation des espaces imperméabilisés sur les nouveaux projets aux abords des ruisseaux (en particulier dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine).

Commentaire du CE :

Le CE prend note des actions menées et des décisions prises par le Syndicat depuis les événements exceptionnels de 2021 pour être en mesure d'accélérer la réalisation des actions sur le bassin versant, en se dotant d'un Plan Pluriannuel de Gestion, objet du présent dossier, qui permettra la mobilisation de subventions indispensables au financement de ceux-ci, et en décidant de lever la taxe GEMAPI à partir de 2024.

Il note par ailleurs que dans la limite de ses compétences, le Syndicat participe à limiter l'aggravation des risques d'inondation avec l'urbanisation qui se poursuit, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine.

Actualisation du programme d'actions :

On constate que la prise en compte des événements récents d'inondation, de l'évolution de désordres constatés lors de l'état des lieux de 2017 et d'observations formulées à l'occasion de l'enquête publique sont de nature à nécessiter une actualisation du programme d'actions pour le lancement de la mise en œuvre du PPG, et le cas échéant, ultérieurement, au cours de sa mise en œuvre.

Questions

Quelles sont les modalités prévues pour la réalisation de cette ou de ces actualisations : intervenant ? planning ? concertation ? mise à jour du dossier ou autre forme ?

Réponse Syndicat

L'actualisation de l'étude hydraulique va permettre de définir des actions complémentaires visant à lutter contre le risque inondation. Des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions seront présentés à l'arbitrage des élus afin d'actualiser le plan pluriannuel de gestion et d'accélérer sa mise en œuvre.

Commentaire du CE

Le CE note avec satisfaction que l'actualisation du programme du PPG avec des actions complémentaires est prévue sur la base d'une nouvelle étude hydraulique en cours confiée au même bureau d'études qu'en 2014 devant déboucher sur des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions qui seront présentés à l'arbitrage des élus. L'approche technique et la mise en œuvre d'une concertation sont de nature à conduire à un PPG répondant au mieux à la réalité des besoins en matière de protection contre les inondations.

4.5 Réponses du Syndicat aux observations des Conseils Municipaux

Les observations des Conseils Municipaux de Tresses et Sainte-Eulalie ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Syndicat.

En réponse, le Syndicat indique que les secteurs sensibles vis-à-vis du risque inondation signalés sont effectivement prévus à l'étude et feront l'objet de propositions d'actions, mais précise toutefois qu'il est nécessaire d'avoir une modélisation d'ensemble du bassin versant afin de pouvoir étudier l'impact de futurs aménagements sur les secteurs situés à l'aval et que sans cela des interventions d'urgence pourraient donc être contreproductives.

Commentaire du CE

Le CE estime les réponses apportées et le mode d'approche prévu par le porteur de projet sont satisfaisantes.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2023

	Hervé MILLER
	Commissaire enquêteur
	<i>Signature</i>
	

Annexes

- Procès-verbal de synthèse (PVS)
- Mémoire en réponse du Syndicat du ruisseau du Guâ
- Fichier excel des observations du public (sur clé USB)
- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- Insertions dans la presse
- Certificats d'affichage

Annexe

Procès-verbal de synthèse (PVS)

PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

*enregistrées pendant l'enquête publique unique
relative au projet de :*

***DECLARATION D'INTERET GENERAL
du premier plan pluriannuel de gestion
des cours d'eau du bassin versant du Guâ***

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ
33370 YVRAC

Par ordonnance n° E23000048/33 en date du 21/04/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande du Préfet de la Gironde le 19/04/2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2023 inclus.

Pendant toute sa durée, un registre d'enquête a été ouvert dans les mairies des communes de Yvrac, Ambares et Lagrave, Artigues près Bordeaux et Tresses. Ces registres ainsi que des exemplaires du dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public aux heures normales et respectives d'ouverture de celles-ci. Le dossier était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr. Un accès gratuit au dossier a été ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ambares et Lagrave, siège de l'enquête publique. Une adresse courriel a également été mise à la disposition du public : ddtm-sp2@gironde.gouv.fr.

Les conseils municipaux des communes de Yvrac, Ambares et Lagrave, Artigues près Bordeaux et Tresses ont été appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Procès-verbal transmis par voie électronique aux destinataires susnommés, le vendredi 7 juillet 2023 et remis en mains propres avec les 4 registres d'enquête.

Hervé MILLER,
Commissaire enquêteur



Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ

Table des matières

Préambule	3
Introduction	3
Déroulement.....	3
Information du public.....	3
1 Synthèse quantitative des observations du public	4
1.1 Type de registre favorisé par le public	4
1.2 Mobilisation par commune.....	4
2 Synthèse qualitative des observations du public	5
3 Avis des conseils municipaux	6
4 Questions du CE par thème.....	8
4.1 Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013.....	8
4.2 Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales	8
4.3 Thème 3 : Bassins de rétention.....	8
4.4 Thème 4: Champs d'expansion des crues	9
4.5 Thème 5 : Confortement des berges.....	9
4.6 Thème 6: Entretien des berges, ripisylve et encombrants	9
4.7 Thème 7: Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface	10
5 Questions complémentaires du CE sur le dossier	10
5.1 Sur la forme	10
5.2 Sur le fond	10

Annexes

- 1-Tableau Excel des observations par commune avec mention des requêtes « à examiner »
- 2-Avis des Conseils municipaux

Préambule

Le présent procès-verbal de synthèse va s'attacher à comptabiliser et à classifier toutes les observations formulées sur les registres papier et électronique mis à la disposition du public. Le tableau exhaustif de ces dépositions est joint en annexe à ce document.

Introduction

Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant au niveau matériel qu'au niveau humain.

Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences, programmées pour une durée de 2,5 heures chacune, réparties sur différentes journées de la semaine (notamment lundi, mercredi, vendredi et samedi), de manière à offrir au public de nombreuses possibilités de rencontrer le commissaire enquêteur.

Dans chacun des lieux de mise à disposition du dossier, le public a disposé d'un dossier complet, assorti d'un agrandissement des cartes de synthèse pour en faciliter la lecture.

Information du public

L'affiche réglementaire de l'avis d'enquête a été apposée dans chaque mairie, lieu de permanence : ses dimensions permettaient de capter l'attention du public.

Sur demande du commissaire enquêteur, le Syndicat a transmis aux autres communes du périmètre du Syndicat un courrier d'information demandant l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

Le nombre de consultations a été très variable selon les jours et les lieux de permanence.

Il a été comptabilisé au total 19 observations sur les registres papier et via le courriel mis à disposition.

1 Synthèse quantitative des observations du public

1.1 Type de registre favorisé par le public

Sur les 19 observations, le public avait le choix de :

- se déplacer au sein des différentes communes pour déposer une observation ou une note sur le registre papier. C'est l'option qui a été privilégiée, le plus souvent pendant les permanences : 74% ;
- adresser un email ou adresser un courrier au siège de l'enquête : 26 %.

La voie électronique n'a pas été écartée ; elle a permis au public ne pouvant pas se déplacer de s'exprimer par le biais de l'adresse courriel.

1.2 Mobilisation par commune

Le nombre d'observations qui peut être qualifié de faible à modéré se répartit ainsi :

Communes	Visites	Observations
YVRAC	0	1
AMBARES ET LAGRAVE	2	2
ARTIGUES PRES BORDEAUX	5	6
TRESSES	5	5

Tableau 1 : répartition globale des observations par commune

Le nombre d'observations dépassant le nombre de visites représente la part des observations déposées hors permanences du commissaire enquêteur (1 cas) ou l'enregistrement de 2 observations de thématiques différentes pour une même visite (1 cas).

Au-delà de cette considération strictement numérique, on peut constater que les observations formulées sur la commune de Tresses sont très développées, détaillées et argumentées avec des propositions précises d'amélioration du plan prévisionnel d'actions.

2 Synthèse qualitative des observations du public

Les observations déposées sur le registre papier (74%) ont été très majoritairement formulées lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Cela traduit un besoin du public d'aller à sa rencontre pour s'informer, se faire expliquer le dossier, échanger sur leurs préoccupations ou questionnements et faciliter la formulation de leurs observations.

De nombreuses requêtes ont porté sur les inondations passées (2013, 2019 et 2021) et les risques dans le futur du fait de l'évolution climatique et de la poursuite de l'urbanisation dans le secteur, l'insuffisance des travaux réalisés depuis les inondations de 2013 et les réductions de programme d'ouvrages de rétention (bassins ou zones d'expansion) dans le PPG par rapport aux solutions envisagées dans l'étude Prolog de 2014, et la non prise en compte des événements de 2021 dans le dossier de DIG mis à l'enquête, qui a été finalisé en 2020.

Les observations ne révèlent aucune opposition ou remise en cause de la DIG du PPG et au contraire appellent la mise en œuvre des actions prévues et d'actions complémentaires suggérées. Un accent est mis sur l'enjeux de sécurité publique et la nécessité d'agir concrètement rapidement (travaux, maîtrise ou suspension du développement de l'urbanisation).

Bien qu'également abordés, les sujets liés à l'entretien et au confortement des berges semblent éveiller moins de préoccupations.

Les observations ont été analysées par thématique abordée, les doublons n'étant pas pris en compte. Les thématiques sont tirées de celles du PPG ; le nombre de thématiques retenues par observation ont été limitées à 3.

THEMATIQUES	nombres	proportions
Information	1	2%
<u>Evènement 2021 - prise en compte</u>	5	12%
<u>Réduction apports eaux pluviales</u>	4	9,5%
<u>Bassins de rétention</u>	7	16,5%
<u>Zone d'expansion des crues</u>	6	14%
<u>Renforcement des berges</u>	4	9,5%
<u>Planning d'actions</u>	2	5%
<u>Ouvrages hydrauliques traversants</u>	2	5%
Plantation et entretien ripisylve	1	2%
Amélioration hydromorphologie lit mineur	1	2%
<u>Désordres constatés</u>	5	12%
Autres	4	9,5%
TOTAL	42	100%

Tableau 2 : répartition globale des observations par thématique

Sans négliger la taille relativement réduite de l'échantillon, on peut constater que :

- Les thèmes les plus fréquemment abordés sont :
 - Les inondations (en 2013, 2019, 2021 et depuis) et les dégâts occasionnés
 - La nécessité que le programme prenne en compte l'évènement de 2021
 - Les bassins de rétention et les zones d'expansion à créer ou restaurer
 - La réduction des apports d'eaux pluviales via une maîtrise de l'urbanisation et des ouvrages de gestion des eaux pluviales (du ressort des communes, promoteurs et aménageurs)
 - Le renforcement des berges
 - Un retard d'actions depuis 2013 et la nécessité d'un planning de réalisation à lancer rapidement

- Les actions sur les ouvrages traversants sont également citées
- D'autres sujets tels que l'entretien du lit mineur, la ripisylve, l'effacement de plans d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux et des connaissances par des mesures ont été rarement abordées
- Les actions dans les domaines de l'amélioration de l'hydromorphologie du lit mineur, de la préservation de la richesse écologique des bassins de rétention, la protection des sources et l'amélioration de la communication n'ont suscité aucune observation.

3 Avis des conseils municipaux

Hormis la délibération du Conseil Municipal de Tresses en date du 28 juin 2023 et le mail du Service Urbanisme et Aménagement Durable de la Mairie d'Artigues en date du 27 juin 2023 informant que la « Commune ne matérialisera pas d'avis », le commissaire enquêteur est dans l'attente des courriers présentant les éventuels avis des autres communes, qui ne seront pris en compte que sous réserve d'être remises au plus tard 15 j après la clôture de l'enquête.

Commune de TRESSES

Extrait du registre des délibérations – 2023-74 – Scéance du 28 juin 2023

(cf. texte intégral en pièce jointe en annexe)

Objet 1: Avis

Le Conseil Municipal formule un avis favorable au projet de DIG du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ.

Objet 2 : Actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques – Actions permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface.

Le Conseil Municipal souligne le caractère nécessaire des actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berges, communication ... et de celles permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses).

Objet 3 : Actions concernant la gestion quantitative des eaux de surface et en particulier la protection contre les inondations, sur le territoire de la commune de Tresses

Le Conseil Municipal rappelle ses attentes d'un plan plus ambitieux dans ce domaine :

- Concernant les bassins et retenues :
 - Bassin des trois lieues qui protège Artigues-Près-Bordeaux ne suffit plus, il déborde régulièrement au-dessus de l'ouvrage de régulation
 - Rappel de l'urgence d'aménager d'autres bassins en amont
 - Ouvrage du secteur de Janon (BV3-F) à concrétiser en priorité (attente des populations), avec demande de la Commune d'une garantie que l'ouvrage réalisé ait la même efficacité que le bassin de 26600 m3 envisagé dans l'étude Prolog – Pour rappel, foncier acquis par le Syndicat en 2015.
 - L'ouvrage de Janon ne sera pas suffisant et d'autres aménagements sont à envisager en réseau :
 - Bassin d'étalement à l'entrée du bourg, secteur Palot, où il existe un emplacement réservé au PLU – Rappel : étude Prolog de 2014 a évalué à 16 000 m3 la capacité alors nécessaire.

- Un autre bassin à l'entrée du bourg, entre le City stade et le Hameau du collège – Foncier du lotissement serait disponible
 - Bassin d'étalement le long de la rouille Petrus-Bourbon au bas des hameaux de Perrin pour soulager le bassin existant des trois lieues – Foncier communal disponible
 - Bassin d'étalement en amont des secteurs inondés par la rouille Pétrus Bourbon
- En revanche, le champ d'expansion de crue du champ de Lacanau (action BV3-L) ne paraît pas prioritaire au regard de ce qui précède
- Le conseil municipal prend note de la création du bassin de rétention de Beguey (BV2-A) qui ne concerne que la protection de la commune d'Artigues
- Concernant les études à mener :
 - La population sollicite des éléments factuels liés à la télégestion du bassin des Trois Lieues. Le Conseil Municipal souhaite pouvoir déterminer les conséquences d'une fermeture des vannes lorsque le bassin est plein, sur les habitations en amont.
 - Rappel : sollicitation du Syndicat par la Commune pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la rouille Petrus Bourbon, pour définir les augmentations des sections de passage des ponts situés chemin du Moulin et avenue du Desclaud.
- Concernant le renforcement des berges :
 - La restauration des berges du lotissement des Pommiers prévu à l'horizon 2029 (action LM1-F) est beaucoup trop tardive ; d'ici là les berges seront effondrées. Le conseil sollicite une programmation plus précoce.
 - La restauration des berges des lotissements Mirabelles et Manège est absente du programme. Le renforcement des berges du Fontaudin n'est envisagé qu'en rive gauche sur Artigues (LM1-D) ; il devrait être étendu aux berges tressoises de cet affluent qui sont également très dégradées, en particulier dans sa traversée du lotissement des Hauts du Fontaudin. Le conseil souhaite que la lutte contre l'érosion dans ces trois secteurs soit intégrées aux actions du plan pluriannuel.
 - Le Conseil propose au Syndicat de reprendre les berges publiques des affluents du Guâ situés sur la commune afin d'en assurer un entretien optimal ; de m[^]me pour mes berges privées dont les propriétaires seraient vendeurs.

Objet 4 : Quelques erreurs matérielles dans le dossier d'enquête publique

Le Conseil Municipal a relevé les erreurs matérielles suivantes :

- La cartographie omet d'identifier la rouille du Collège qui capte des sources et rejoint la rouille Petrus Laroche au niveau du bourg
- L'action BV2-A mentionne un bassin de stockage au lieu-dit Beguey à Tresses, alors ce bassin est situé sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux

4 Questions du CE par thème

4.1 Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013

Constat :

Le dossier a été établi par le bureau d'études SEGI en 2020, avec un lancement en 2016, une phase d'« Etat initial » en 2017 (recueil des données et diagnostic technique) et une approbation du PPG en 2019. Il fait notamment référence à l'étude réalisée antérieurement par le bureau d'études Prolog en 2014, suite aux inondations de 2013.

Les observations font état du fait que de nouvelles inondations ont eu lieu lors d'épisodes pluvieux intenses en 2019 et 2021.

Question n°1-a

Le Syndicat prévoit-il une actualisation du programme prévisionnel d'actions prenant en compte les événements exceptionnels et les inondations constatées depuis 2013 : 2019 et 2021 au stade actuel, et autres événements à venir ?

Question n°1-b

Si l'actualisation du programme est prévue :

- ***sur quelles bases ? Nouveau diagnostic prévu ?***
- ***y-a-t-il à ce jour des actions urgentes prévues sur les secteurs considérés, à Tresses notamment qui semble avoir été particulièrement d'après les observations formulées (riverains, mairie, représentants de lotissements) ?***

4.2 Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales

Constat :

Le dossier précise que les actions du Syndicat dans ce domaine ne porteront que sur les zones cultivées (vignes notamment) considérant que la gestion des eaux pluviales des routes et des zones urbanisées (zones d'habitation, lotissements et zone d'activité...) ne sont pas de sa compétence mais de celles de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental, des communes ou autres Communautés de communes et des aménageurs et gestionnaires de zones d'activité notamment.

On ne peut remettre en cause cette répartition des compétences, mais il est évident que les flux à gérer dans les ruisseaux par le Syndicat sont très dépendants de la gestion des eaux pluviales en amont des points de rejet (existence effective d'ouvrages, efficacité et dimensionnement de ceux-ci, mode de gestion et d'entretien) et qu'en conséquence, les actions des différents intervenants dans le processus d'ensemble doivent être coordonnées.

Question n°2

Quelles sont les relations formelles du Syndicat avec les autres intervenants, notamment dans la gestion des eaux pluviales, et quels sont les moyens dont dispose le syndicat pour « motiver » les actions des autres intervenants ?

Qu'en a-t-il été au cours des 5 ou 10 années passées ? Quelles sont les perspectives dans le futur dans le cadre de la mise en œuvre du PPG ?

4.3 Thème 3 : Bassins de rétention

Constat :

Les bassins de retentions sont des ouvrages importants pour la régulation des débits et la lutte contre les inondations qui est la préoccupation première des riverains et du public en général.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou de dysfonctionnements (liés par exemple à des problèmes de vanne ou de réduction de capacité suite au comblement par les sédiments) : elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons au dire du public.

Le plan prévisionnel prévoit des actions dans le domaine de la sensibilisation et de la communication.

Question n°3

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

4.4 Thème 4: Champs d'expansion des crues

Constat :

L'efficacité des champs d'expansion des crues est à l'origine envisagée en fonction d'un état des lieux. Si des modifications de configuration interviennent, elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'efficacité de l'ouvrage.

Question n°4

Quelles sont les contraintes qui sont imposées en termes d'usage, d'occupation des sols ou d'aménagements sur les champs d'expansion existants ou à venir ? Quels sont les contrôles mis en œuvre par le Syndicat et ses moyens d'intervention par rapport à d'éventuels changement d'état des lieux ?

4.5 Thème 5 : Confortement des berges

Constat :

L'état des berges est évolutif, notamment dans les secteurs instables déjà identifiés dans le cadre de l'«Etat des lieux» de 2017, et suite aux nouveaux événements pluvieux exceptionnels de 2019 et 2021.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou d'aggravations des instabilités et érosion ; elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons.

Question n°5 (idem question 3)

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

4.6 Thème 6 : Entretien des berges, ripisylve et encombrants

Constat :

Les actions LM intègrent pour la ripisylve des opérations de plantation (LM4) et d'entretien fort ou léger (LM5), qui sauf erreur de lecture portent sur des tronçons distincts.

Question n°6

Par qui l'entretien des tronçons faisant l'objet de plantations sera-t-il assuré ?

D'une manière générale, avec la mise en œuvre de la DIG, l'entretien des berges et l'enlèvement-évacuation des encombrants sera-t-il assuré par le Syndicat ? Ou une part restera-t-elle aux riverains ?

4.7 Thème 7 : Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface

Constat :

Un des axes principaux du plan pluriannuel d'actions vise l'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface.

Dans ce domaine des apports ou rejets, une action porte sur l'«Analyse de l'impact de l'agriculture » (BV8-B) mais les actions envisagées initialement relatives à l'«Impact des ruissellements urbains sur la qualité des eaux » (BV8-A) et à l' « Etat des réseaux d'assainissement » (BV10) ont été abandonnées en phase 3 du PPG, considérant que la gestion des eaux pluviales est de la compétence de chaque membre et exploitant de réseau, et que la compétence de transport et de traitement des eaux usées de chaque membre et exploitant de réseaux ou station d'épuration.

Question n°7 :

Quelles sont toutefois les actions courantes du Syndicat sur les sujets d'eaux pluviales et rejets d'eaux d'assainissement, dans le cadre de la surveillance générale des cours d'eau ? Fait-il remonter les alertes en cas d'anomalie constatée ?

Y-a-t-il des circuits d'échanges ou des réunions dans lesquels le Syndicat intervient ?

5 Questions complémentaires du CE sur le dossier

5.1 Sur la forme

Les cartes de synthèses associées à des tableaux sont de nature à faciliter l'approche du programme d'actions en termes de nature et de localisation, mais le format mériterait d'être plus grand pour améliorer la lisibilité : un format A3 paysage est un minimum.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que les limites communales soient portées sur la figure 1 et reportées également sur les autres cartes.

5.2 Sur le fond

Etudes en cours :

A l'occasion des permanences en mairie, il est apparu que des études sont d'ores et déjà été lancées par le Syndicat et sont en cours. Elles s'inscrivent dans l'esprit du plan d'action et de la réponse à certaines observations qui précèdent, mais suscitent les questions suivantes en termes d'articulation et de complémentarité avec le dossier mis à l'enquête :

- Etude complémentaire lancée en 2022 ayant débouché sur une nouvelle cartographie des inondations en juin 2023 et qui se porte actuellement sur les propositions d'actions, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ? Intègre-t-il une actualisation du plan d'actions du PPG ?

Est-il prévu que les nouvelles cartes d'inondation soient transmises aux mairies concernées pour leur permettre une actualisation de leurs documents d'urbanisme si nécessaire ?

- Etude d'un dispositif d'alerte pour la gestion de crise en période de pluies intenses, qui en serait en phase d'acquisition de données, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ?

A quelle échéance devrait-il être opérationnel ?

Bases d'établissement du programme d'actions notamment dans le domaine de la gestion quantitatives des eaux de surfaces (bassins de rétention, champs d'expansion, ouvrages hydrauliques traversants...):

Questions

Dans le plan d'actions actuel, sur quelles bases ont été faites les adaptations, les suppressions ou les priorisations, notamment en phase 3 ?

L'efficacité (vis-à-vis des zones sensibles aux inondations) des actions et priorités retenues a-t-elle été vérifiée par une étude hydraulique par sous-bassin et d'amont en aval ?

Même question sur ce qui est prévu pour l'actualisation du programme.

Gestion de l'urbanisation dans l'attente des travaux de lutte contre les inondations :

On constate que sur ces problématiques et à l'échelle d'un bassin versant, les temps d'études, de concertation, de financement et de réalisation sont longs :

- Les événements de 2013 qui ont motivé l'étude Prolog de 2014 et une partie du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin du Guâ datent maintenant d'une dizaine d'années. Le PPG qui a été établi en 2019 est mis à l'enquête en 2023. Actuellement une étude complémentaire est en cours pour évaluer les impacts des derniers événements observés.
- De plus, les travaux prévus au PPG qui vont suivre devraient se dérouler prévisionnellement sur 8 années.

Questions

A défaut de pouvoir réaliser les ouvrages et aménagements de lutte contre les inondations dans des délais plus courts, est-ce que des actions ont été menées ou vont être menées pour limiter et encadrer le développement de l'urbanisation, de manière à ne pas aggraver les risques dans l'attente d'être en mesure de faire les travaux nécessaires pour la régulation des débits ?

Actualisation du programme d'actions :

On constate que la prise en compte des événements récents d'inondation, de l'évolution de désordres constatés lors de l'état des lieux de 2017 et d'observations formulées à l'occasion de l'enquête publique sont de nature à nécessiter une actualisation du programme d'actions pour le lancement de la mise en œuvre du PPG, et le cas échéant, ultérieurement, au cours de sa mise en œuvre.

Questions

Quelles sont les modalités prévues pour la réalisation de cette ou de ces actualisations : intervenant ? planning ? concertation ? mise à jour du dossier ou autre forme ?

ANNEXES

**1-Tableau Excel des observations par commune avec mention des
requêtes « à examiner »**

2-Avis des Conseils municipaux

Registre			n° de l'obs.	date	nom (facultatif)	commune de localisation de l'observation	Thème 1	Thème 2	Thème 3	observation	commentaires CE	
type	n°	commune										
Papier	1	Ambares et Lagrave	AMB-R1-001	15/06/2022	Association SABAREGES (Mr Christian Bordes)	Ambares et Lagrave	Autres			Constate une très forte dégradation de la qualité des eaux en partie aval du Guâ , entre la station d'épuration de Sabarèges et la Garonne, et plus un seul poisson sur ce tronçon, ainsi que l'apparition de mousse tous les matins. A demandé étude des rejets de la STEP et de la zone industrielle et de la STEP: qqes prélèvements en 2021, stoppés par COVID et rien depuis. Demande reconsidération de cette alerte et actions correctives pour une amélioration de la qualité des eaux.	A examiner	
Papier	1	Ambares et Lagrave	AMB-R1-002	15/06/2022	Mr VASSAL (Château La Rafette - St Loubes)	Saint Loubes	Information			Vient s'informer sur le dossier, mais il s'avère que sa propriété est en dehors du BV du Guâ.		
Papier	1	Artigues	ART-R1-001	16/06/2023	Mme GARSEAU (pour elle même et son frère Christophe VENENCIE)	Tresses	renforcement berges	Désordres constatés		Des travaux de confortement sont prévus sur RG du Fontaudin (Artigues) par l' action LM1-D , alors que l'érosion porte sur les deux rives et qu'une action unilatérale ne résoudra pas le pb et que la divagation du cours d'eau persistera, ainsi que l'effondrement régulier de la RD. Demande que l'action LM1-D intègre tes travaux également sur la RD.	A examiner	
Papier	1	Artigues	ART-R1-002	16/06/2023	Mme GARSEAU (pour elle même et son frère Christophe VENENCIE)	Tresses	bassins rétention	Planning		Terrains cédés en 2011 par Mr VENENCIE (père) pour le bassin du Beguey (action BV2-A) . Travaux à prévoir dans les priorités Travaux effectivement prévus en année N+1 du PPGE		
Papier	1	Artigues	ART-R1-003	16/06/2023	Mr Jean Louis REJASSE représentant l'ASL du Hameau du pré de l'église"	Artigues	Désordres constatés	bassins rétention	renforcement berges	Rappelle que le lotissement du Hameau du pré de l'église a été inondé en 2013 et qu'après cet évènement une quinzaine de maisons ont du être évacuées et détruite. Signale qu'en juin 2021 , il a subi de nouveau une inondation qui a provoqué des désordres notamment au niveau de la levée de terre qui sépare le bassin de rétention (dit "Etang des pêcheurs") ; en conséquence, il suggère que: - la capacité du bassin soit revue - le réglage de la vanne qui est en amont du chenal de débordement soit revu - la topographie de la berge soit reprise Par ailleurs, il signale qu'il y a des éboulements de berge près du pont "Auchan" et derrière le transformateur et en conséqen ce la nécessité de travaux de confortment pour éviter aggravation Nota: les désordres font l'objet de photos jointes aux observations (déjà transmises en 2022 au Syndicat du Gua	A examiner	
Papier	1	Artigues	ART-R1-004	16/06/2023	Mr GUILLEM (21 av de Lestrille- Artigues)	Artigues	Désordres constatés	renforcement berges	amélioration hydromorpho LM	Signale problématique d'affaissement des berges et d'obstruction du font de ruisseau près de la confluence Desclaut-Mulet , au niveau de ml'échangeur routier (avenue de Millac et avenue du Moulinat) près de Centrakor. Instabilités ayant débuté en 2021 et se poursuivant, ce qui favorise le débordement et l'inondation au niveau du lotissement de l'Orée du bois. Demande que le programme intègre les actions correctives nécessaires: curage, reprofilage et contrôle régulier des points sensibles	A examiner	
Papier	1	Artigues	ART-R1-005	21/06/2023	Mr ANDRAUD (88 av de la Liberté- Ambares)	Ambares	plantation entrettien ripisylve	Autres		1 - Est favorable à la plantation de ripisylve mais l' entretien doit être également à la charge du Syndicat 2 - Idem pour l'évacuation des encombrants 3 - Positionnement de la station débitmétrique paraît inapproprié en raison de l'existence de 2 bras du ruisseau à cet endroit. suggère déplacement en val au niveau de l'avenie de l'Europe	1 et 2 - Entretien et enlèvement des encombrants à priori bien prévus au programme: actions LMS d'une part et	1 et 2 : à confirmer 3: à examiner
Papier	1	Artigues	ART-R1-006	21/06/2023	Mmes Rochard et Ponstaud représentant l'Association Pour Préserver Yvrac (APPY)	Yvrac	Zone expansion crues	Reduction impact Quant EP		1- Action BV3-J Restauration zone d'expansion des crues - Fontaine à Yvrac : questionne sur la compatibilité du nouvel aménagement de pump track réalisé récemment avec le fonctionnement de la zone d'expansion et sur son incidence en terme de capacité et d'efficacité 2- Qu'est-il prévu par rapport au projet de création de 52 logements actuellement inscrit au projet de PLU en cours d'étude au droit du carrefour D115 - route de Ste Eulalie, sachant que les riverais du secteur ont déjà été impactés en cas de fortes pluies	Points 1 et 2 à examiner	A examiner
RD (DDTM-SP2	1	Artigues	RD1-001	19/06/2023	Mr GUILLEM (21 av de Lestrille- Artigues)	Artigues	Désordres constatés	renforcement berges		Photos jointes à l'appui de l'observation faite en mairie	Doublon avec ART-R1-004	
Papier	1	Tresses	TR-R1-001	10/06/2023	Mr CHARRIE Jean Paul (9 avenue des écoles - Tresses)	Ensemble du bassin versant	Evènement 2021	Reduction impact Quant EP	Autres	1- Etude menée sur la base des inondations de 2013 prenant mal en compte évolution liée au réchauffement climatique et pas du tout en compte l' évènement de 2021 2- Met insuffisamment en évidence l'approche et la vision par sous-bassins 3- Programme prévoit d'examiner impact des vignes mais il devrait également examiner les impacts des zones d'activité et du processus d'urbanisation qui se poursuit 4- Pour une bonne efficacité du programme d'actions il conviendrait d'accorder une attention particulière sur la coordination des actions des différents intervenants vis à vis de l'entretien des cours d'eau et des berges (syndicat, commune, riverains notamment) et d'encadrer et contraindre plus fortement les maitres d'ouvrages et les gestionnaires des ouvrages de gestion des eaux pluviales (publics, lotissements, zones d'activité notamment) 5- Informe de la présence de 6 video sur Youtube "Tresses du passé au présent" , dont 1 sur l'eau et 1 sur les inondations	Points 1 à 5 examiner	

Papier	1	Tresses	TR-R1-002	10/06/2023	Mr BISCAICHIPY Jean Antoine (adjoint au maire de Tresses, <u>délégué et vice-président du Syndicat du Gua</u>)	Ensemble du bassin versant	Evènement 2021	Autres		1- Informe qu'une étude complémentaire a été lancée en 2022 par le Syndicat par rapport aux évènements de 2021. En cours par le BE Prolog; Synthèse cartographique des niveaux d'inondation a été présentée, puis amendée et validée par le Syndicat en juin 2023. Le BE travaille maintenant sur les propositions d'actions 2-Syndicat a lancé l'étude d'un dispositif d'alerte aux riverains précédemment touchés par les inondations, par un BE privé. Etude en cours; pluviomètres installés pour alimenter les modélisations à réaliser		A examiner
Papier	1	Tresses	TR-R1-003	10/06/2023	Mr BISCAICHIPY Jean Antoine (<u>adjoint au maire de Tresses, délégué et vice-président du Syndicat du Gua</u>)	Tresses	Evènement 2021	bassins rétention	Ouv hydrauliq	Remet pour rappel 3 courriers transmis par la commune de Tresses au Syndicat en 2019, 2021 et 2023: 1- <u>20/12/2019</u> ; analyse critique et propositions par rapport au projet de PPG découvert le 23 octobre 2019 et aux actions prévues sur la commune de Tresses: Bassin des trois lieues - Renfortc berges lotissements Pommiers, Mirabelles et Manège-Bassin/champ d'expansion du Janon-Réseau de bassins de rétention (l'étude Prolog de 2014)-Bassin de Candaulette-Champ d'expansion de la Séguinie- Champ d'expansion du chemin de Lacanau- Effacement ou aménagement de 7 plans d'eau- Bassin de rétention de Beguey - Acquisition et entretien des berges 2- <u>06/07/2021</u> ; rappel des courriers précédents et urgence à réaliser des travaux de régulation des affluents du Gua, et des nouveaux dégâts provoqués par les évènements du 17 et du 19 juin 2021 . Propositions d'actions: bassins d'étalement sur rouille Pétrus-Laroche au bas des hameaux de Perrin et en amont du bourg (emplacement réservé existant)-bassin de Janon (ER au PLU et prévu dans étude Prolog) - Automatisation vanne bassin Cantalaudette - Etude sur fonctionnement bassin des 3 lieues régulé par RAMSES - Faire étude sur rouille Pétrus-Bourbon et augmenter passages sous ponts cu chemin du Moulin et av. du Desclaud - Création bassin d'étalement en amont des habitations inondées en 2019 et 2021 - Identifier et réguler rouille du collège affluent de la rouille Pétrus-Bourbon - Terrains disponibles pour bassin en amont du bourg - Reprendre les berges publiques et privées sur commune de Tresses pour assurer entretien optimal - Conclure au plus vite la procédure de DIG pour déployer le programme d'actions. 3- <u>21/03/2023</u> ; Urgence d'intervenir à Tresses - Cne favorable à une politique très volontariste du Syndicat - Evènements des 10 et 11 mars 2023 (50 mm) avec de nouveau des phénomènes de saturation du bassin entre Tresses et Artigues avec désordres en amont et divers débordements, sans cependant toucher des habitations - depuis 2013, des études (nécessaires) mais insuffisance des actions de travaux fait craindre risques pour l'avenir - Rappel d'actions suggérées: curage de bassins existants - création de bassins à Janon, en bas de Perrin, augmentation section de passage des ponts chemin du Moulin et avenue du Desclaud, intégration et élargissement du bassin du lotissement du Collège (copropriétaires d'accord) - Acquisition d'une parcelle pour réalisation bassin à Palot en amont du bourg (ER au PLU, autres emplacements envisageables)		A examiner
Papier	1	Tresses	TR-R1-004	10/06/2023	Mme KESSER (10 rue de la Mouture - Tresses)	Tresses	Evènement 2021	bassins rétention	Zone expansion crues	Rappelle que dans le lotissement du Moulin les habitations en location et 2 en propriété ont été inondées en juin 2021. Demande réalisation des travaux permettant d'éviter cela et demande que d'une manière générale les travaux futurs tiennent compte des phénomènes observés en juin 2021 et lors des évènements pluvieux futurs		A examiner
Papier	1	Tresses	TR-R1-005	10/06/2023	Mr MARANGON Sylvain (19 av du Desclaud - Tresses)	Tresses	Evènement 2021	Zone expansion crues	Planning	1 - son habitation située en aval de BV3-F (champ d'expansion de Janon) a été inondée en juin 2021 (15 cm au RdeC et plus en ext.) 2 - A eu information sur abandon de cette action: qu'en est-il? 3 - Urgence à réaliser cette action qui au programme du PPG était prévue en 2020 donc en priorité	Selon le dossier de DIG cette action est prévue, mais cela reste à confirmer vue l'information	A examiner
Papier	1	Tresses	TR-R1-006	27/06/2023	Mme FAGUER Véronique (10 résidence du Manège - Tresses)	Tresses				Observations reprises avec pièces annexées dans l'observation transmies par courriel RD1-002	Doublet avec RD1-002	
RD (DDTM-SP2	1	Tresses	RD1-002	27/06/2023	Mme FAGUER Véronique (10 résidence du Manège - Tresses)	Tresses	bassins rétention	Zone expansion crues	Reduction impact Quant EP	1- inondations subies en 2013 et 2021 (maison du lotissement du manège) 2- priorité à la sécurité publique 3 - BV Desclaud; Bassin de la Séguinie prévue en 2014 (8000 m3) remplacé par Champ d'expansion de 5000 m3, qui a été abandonné pour incompatibilité avec activité site. Cette incompatibilité est contestée, d'autant qu'il s'agit d'activités récréatives dans un cas et de sécurité des riverains dans l'autre cas. A noter que ce secteur comprend une zone économique qui se développe et que l'urbanisation se poursuit avec augmentation des eaux claires dans les réseaux d'assainissement que se rejettent dans les cours d'eau. En conclusion bassin Séguinie impératif . 4 - rouille Petrus-Bourbon : rue de la Mourure et habitations inondées en 2019 et 2021. Remèandrage prévu insuffisant, Judicieux de réaliser bassin ou zone d'expansion en amont 5 - Confluence Desclaud-Pétrus Bourbon (lieu-dit Janon) : bassin de 26000 m3 envisagé en 2014, remplacé par champ d'expansion des crues, sans que soit précisé la surface et le volume, mais en évoquant un inconvénient dans le PPG que cette rétention serait insuffisante pour protéger totalement le secteur Impératif de réaliser le bassin de Janon à 26000 m3 protégeant ainsi Tresses et en aval (Artigues notamment) - Pour la sécurité, nécessiter de suspendre l'urbanisation dans l'attente de pouvoir faire les études nécessaires (par ex sur impact urbanisation sur eaux de ruissellement par les communes) , les choix les plus judicieux et de réaliser les ouvrages de protections		A examiner
RD (DDTM-SP2	1	Tresses	RD1-003	29/06/2023	Mr Jean-Hervé LE BARS (conseiller municipal de Tresses)	Tresses				Observations reprises dans la RD1-005 émise par le collectif Nouvel Elan Tressois	Doublet avec RD1-005	

RD (DDTM-SP2	1	Tresses	RD1-004	29/06/2023	Mme TETREL Agnès (Résidence du Manège - Tresses)	Tresses	Désordres constatés	bassins rétention	Zone expansion crues	1- inondations subles en 2013 et 2021 2- surprise que PPG soit revu à la baisse par rapport au projet de 2014 3- actions nécessaires sur Tresses seraient également profitables pour communes en aval 4- la sécurité des riverains doit être mise en avant		A examiner
RD (DDTM-SP2	1	Tresses	RD1-005	29/06/2023	Elus du Nouvel Elan Tressois (Axelle Balguerier, Dominique Lacour, Jean-Hervé Le Bars, Bruno Bonnefoi)	Tresses	bassins rétention	Ouv hydrauliq	Reduction impact Quant EP	Observations relatives aux constats faits à Tresses et aux actions prévues au PPGE: 1- Urbanisation depuis 50 ans a conduit à des imperméabilisations qui génèrent des afflux plus rapides d'eau dans ruisseaux lors des pluies violentes, qui ont impacté la morphologie des ruisseaux (largeur et profondeur lit mineur augmentées) 2- Graves inondations subies en 2013 et 2021 (notamment secteur école maternelle et Lotissement du Manège). Cependant inondations constatées en 2013 non prises en compte dans étude Prolog et non répertoriées au PLU 3- Pas d'opposition au PPG et à la DIG , car il est urgent d'agir, mais évoque des manquements et suggère des propositions d'autres actions 4- Desclaux et rouille Petrus-Bourbon: - Bassin de la Séguinie remplacé par zone d'expansion qui elle m'ême a été abandonnée en raison d'incompatibilité avec activités site: Constestable au vu des éléments d'analyse joints; réalisation indispensable de la zone d'expansion de la Séguinie (a minima) - Bassin du Janon (BV2-F_26000 m3) remplacé par champ d'expansion du Janon (BV3-F) mais sans indication du volume: capacité à faire préciser - Secteur rouille Petrus-Bourbon et rue de la Mouture: graves inondations en 2019 et 2021 sur le lotissement de 2017, qui seraient dues à grande surf de terres agricoles en amont. Mais seules actions envisagées = effacement de 2 plans d'eau en 2029! Insuffisant et trop tardif. Suggère (avec arguments à l'appui) une réflexion INDISPENSABLE sur aménagement d'un champ d'expansion avec création d'une digue + effacements à réaliser sans attendre - Egalement indispensable de réaliser le bassin d'étalement envisagé initialement au lieu-dit Palot pour la protection du bourg (emplacement réservé depuis 2012 au PLU) - Reseaux d'assainissement semblent devoir être revus (notamment dans le bourg) : actions par la commune - les autres actions telles que reméandrage, correction hydromorphologie et travaux sur berges sont également à prévoir, mais priorité aux actions de rétention qui protègent les riverains et réduisent les problèmes sur le lit mineur - Compte tenu de la persistance d'un risque inondation même en cas de réalisation des actions et de l'importance du risque actuel dans l'attente des travaux, il convient de stopper l'urbanisation de la commune et que la commune procède aux études de l'impact de l'urbanisation et des ruissellements urbains (action BV4-A abandonnée car compétence des communes) de même que c'est prévu au PPGE pour les vignes. - Attire l'attention sur le fait que le développement de constructions (notamment pour activités professionnelles) se poursuit malgré tout et émet des doutes ou réserves sur les dispositifs de gestion des eaux pluviales qui devraient y être associés (présents ou non? Dimensionnement?), avec des cas particuliers évoqués - La sécurité des citoyens vis à vis des inondations doit être assurée. Risque de remise en cause du PLU pour risque ou manquement ?	Analyse argumentée avec documents annexes à l'appui	A examiner
Papier	1	Yvrac	YVR-R1-001	19/06/2022	Claude Proust	Yvrac	Zone expansion crues			Observation concernant uniquement Yvrac (actions BV3J, LM11-A, LM12). Action BV3-J (Création champ d'expansion des crues du parc de la Fontaine): - Nommé Parc de la source par les Yvracais - Projet d'action ne prend pas en compte l'aménagement récent d'un Pump-Park avec mouvements de terre importants - Quelle est l'incidence de cet aménagement sur le fonctionnement de la zone d'expansion envisagée? Prise en compte par les études?		A examiner

De: direction.urbanisme-amenagement@artigues-pres-bordeaux.fr,

A: millerrv@aol.com,

Cc: urbanisme@artigues-pres-bordeaux.fr,

Sujet: RE: Enquete publique DIG PPGE du Guâ - Récupération documents en fin d'enquête

Date: Ma, 27 Jun 2023 10:51

Fichiers joints:

Bonjour M.MILLER

Comme échangé, l'ensemble des éléments sera tenu à votre disposition vendredi. Pour votre parfaite information, la commune ne matérialisera pas d'avis.

Restant à votre disposition

Bien cordialement

Sandra VALLEE

Directrice

Service Urbanisme et Aménagement Durable

Mairie d'Artigues-près-Bordeaux – Maison ECO

10 avenue Desclaux 33370 Artigues-près-Bordeaux

Tel : 05.56.38.50.64 / 06.20.75.48.77

www.artigues-pres-bordeaux.fr



Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Ce courrier électronique et ses fichiers attachés proviennent de la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux. Ils ne constituent pas un document officiel. Ils sont confidentiels et à l'usage exclusif du destinataire. Toute divulgation, copie, utilisation ou communication non autorisée de ce courrier électronique ou de tout fichier attaché est strictement interdite et peut être illégale. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, nous vous prions d'en informer l'expéditeur et d'effacer ce courrier électronique de votre système informatique.

De : millerrv@aol.com <millerrv@aol.com>

Envoyé : samedi 24 juin 2023 10:22

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



Extrait du registre des délibérations Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21 - Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 27

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé avec procuration à
SOUBIE Christian	X		
VIANDON Christophe		X	BISCAÏCHIPY Jean-Antoine
MUREAU-LEBRET Annie	X		
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine	X		
DIEZ Roseline	X		
MOUNEYDIER Dominique	X		
GAUTRIAUD Marie-José	X		
BILLET Armand	X		
GOUZON Jean-Claude	X		
JOUCREAU Michel	X		
DETRIEUX Christian	X		
LAGEYRE Catherine	X		
PINET Sylvie	X		
MOTARD Victoria	X		
MENARD Marlène	X		
LEJEAN Philippe	X		
DARDAUD Natacha		X	MENARD Marlène
GARROUSTE Gérald		X	SURVILA Emmanuel
MAHROUNY Malika		X	ROY Floriane
SURVILA Emmanuel	X		
BEZIN Déborah		X	DETRIEUX Christian
MALEJACQ Hélène		X	LEJEAN Philippe
ROY Floriane	X		
LE BARS Jean-Hervé	X		
LACOUR Dominique	X		
BALGUERIE Axelle	X		
BONNEFOI Bruno	X		

Marlène MENARD a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-74

Enquête publique pour le projet de déclaration d'intérêt général du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ : avis de la Commune de Tresses

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-7, R.214-88, R.214-99, L.214-1, R.214-93 et R.214-99,

Vu le code rural et ses articles L.151-36 à L.151-40,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 prescrivant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de Ambarès et Lagrave, Bassens, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Lormont, Pompignac, Saint Loubès, Tresses, Artigues près Bordeaux, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Louis de Montferrand et Yvrac,

Considérant que le Conseil municipal est invité, dans le cadre de l'enquête publique et en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement, à formuler un avis sur le dossier d'enquête publique,

Le syndicat mixte du ruisseau du Guâ a souhaité élaborer un programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ. Une étude préalable a permis au syndicat mixte de définir une politique globale de gestion et définir des objectifs d'amélioration de l'état actuel des eaux et des milieux présents sur le territoire.

Le programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ va être orienté autour des 3 axes de travail suivants :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication, ...),
- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses, ...),
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, sécheresse, ...).

Plus précisément, il s'agit de :

- Redéfinir les enjeux d'aménagements sur le bassin versant, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillés et partagés qui permettront de se réappropriier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire.
- Proposer un programme d'action et de travaux sur 5 ans, renouvelable 1 fois, adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les objectifs généraux du Syndicat.

L'enquête publique concerne la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme de restauration et de gestion du bassin versant du Guâ en Gironde. Cette DIG valable 5 ans est renouvelable 1 fois.

Le Conseil municipal de la Commune de Tresses salue l'aboutissement du processus de formalisation d'un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG), ponctuant ainsi un travail initié en 2014 dans le cadre d'une étude confiée au cabinet Prolog, consécutivement aux inondations survenues en 2013.

L'assemblée délibérante souhaite formuler un avis sur le plan pluriannuel de gestion projeté dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De formuler un avis favorable au projet de déclaration d'intérêt général du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ ;

- 2) De souligner le caractère nécessaire des actions proposées en faveur de la restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication, ...) et celles permettant l'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses, ...),
- 3) De rappeler ses attentes d'un plan plus ambitieux s'agissant de la gestion quantitative des eaux de surface, en particulier face au risque inondation et à ses conséquences sur le territoire de la Commune de Tresses :
 - o Concernant les bassins et retenues :

Aujourd'hui, le bassin des Trois Lieues qui protège la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux ne suffit plus ; l'eau passe régulièrement au-dessus de l'ouvrage de régulation lors des événements pluvieux.

La Commune rappelle l'urgence d'aménager d'autres bassins en amont.

Le foncier nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention dans le secteur de Janon a été acheté en 2015 par le syndicat mixte du ruisseau du Guâ. Sur cette parcelle, constituée en emplacement réservé au PLU depuis près de 20 ans, un bassin d'environ 26 600 m³ était envisagé lors de l'étude PROLOG de 2014. Le syndicat envisage aujourd'hui un champ d'expansion de crue (BV3-F). La population et les élus attendent impatiemment cet aménagement structurant. Le Conseil municipal sollicite la garantie que l'aménagement aujourd'hui projeté d'un champ d'expansion de crue offrira la même efficacité hydraulique que le bassin de 26 600 m³ initialement prévu. En tout état de cause, le Conseil municipal souhaite que cet aménagement soit concrétisé en priorité.

Le Conseil municipal précise que la seule retenue de Janon ne lui semble pas permettre de protéger les biens et les personnes du risque inondation, tel qu'il s'est manifesté en juin 2021. Les bassins et retenues doivent être appréhendés en réseau ; comme les précédentes études l'ont souligné, d'autres aménagements doivent être envisagés.

Le plan pluriannuel de gestion gagnerait à intégrer la réalisation indispensable d'un futur bassin d'étalement à l'entrée du bourg, secteur Palot, où un emplacement réservé est prévu au PLU, conformément aux préconisations alors formulées par le conseiller technique du Guâ. L'étude hydraulique de gestion globale de l'assainissement pluvial réalisée par PROLOG en 2014 en démontrait la nécessité et calibrat le besoin à environ 16 000 m³.

Le plan pluriannuel de gestion gagnerait à intégrer un autre bassin à l'entrée du bourg, entre le city stade et le lotissement du Hameau du Collège. Ce lotissement est prêt à céder une emprise foncière significative pour ce faire.

Le plan pluriannuel de gestion gagnerait à intégrer un bassin d'étalement le long de la rouille Pétrus Laroche au bas des hameaux de Perrin afin de soulager le bassin d'étalement des 3 lieues. Le terrain est communal et à disposition immédiate du syndicat.

Le plan pluriannuel de gestion gagnerait à intégrer un bassin d'étalement en amont des secteurs inondés par la rouille Pétrus Bourbon.

Le Conseil municipal précise également que le champ d'expansion de crue envisagé dans le secteur du chemin de Lacanau (BV3-L) n'apparaît pas prioritaire au regard de ce qui précède.

Le Conseil municipal prend note de la perspective de création du bassin de rétention de Bégucy à Artigues (BV2-A), opération qui concerne exclusivement la protection de la commune d'Artigues.

○ Concernant les études à mener :

La population sollicite des éléments d'analyse factuels liés à la télé-régulation du bassin d'étalement des 3 lieux. Le Conseil municipal souhaite pouvoir déterminer la conséquence d'une fermeture des vannes, lorsque le bassin est plein, sur les habitations situées en amont. L'assemblée souhaite savoir si le risque d'inondation s'en trouve accru en amont.

Le syndicat mixte a également été sollicité afin de mener une étude hydraulique sur la rouille Pétrus Bourbon. L'objectif est d'augmenter les volumes de passage des ponts situés chemin du Moulin et avenue du Desclaud.

○ Concernant le renforcement des berges

Le dossier soumis à l'enquête publique prévoit la restauration des berges du lotissement des Pommiers à l'horizon 2029 (LM1-F). Cette perspective de 2029 est beaucoup trop tardive ; l'eau aura d'ici là effondré les berges de ce lotissement et le Conseil municipal sollicite en conséquence une programmation plus précoce des travaux de confortement.

Le Conseil municipal note que la restauration des berges des lotissements Mirabelles et Manège est absente du projet de plan pluriannuel de gestion. L'assemblée relève également qu'un renforcement des berges du Fontaudin est envisagé à Artigues-Près-Bordeaux (LM1-D). Il ferait sens que cette action soit étendue aux berges tressoises de cet affluent, qui sont fortement dégradée en amont, en particulier dans sa traversée du lotissement des Hauts du Fontaudin. Le Conseil souhaite que la lutte contre l'érosion constatée dans ces trois secteurs soit intégrée aux actions à mener.

Le Conseil municipal propose au syndicat de reprendre les berges publiques des affluents du Guâ situées sur la commune afin d'en assurer un entretien optimal ; de même pour les berges privées quand les propriétaires sont vendeurs.

4) De signaler quelques erreurs matérielles dans le dossier d'enquête publique :

- La cartographie omet d'identifier la rouille du Collège qui capte des sources et rejoint la rouille Pétrus Laroche au niveau du bourg.
- L'action BV2-A mentionne un bassin de stockage au lieu-dit Beguey à Tresses. Ce bassin semble en réalité situé sur la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux.

Adopté à l'unanimité

Fait et Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE,
Maire de Tresses



Marlène MENARD
Secrétaire de séance



Le Maire, Hubert Laporte

MAIRIE D'YVRAC 33370

01152

13 JUL 2023

COURRIER ARRIVEE

1, PLACE CHARLES DE GAULLE
33560 SAINTE-EULALIE

TÉL : 05.56.06.05.59

FAX : 05.57.77.15.87

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin Versant
du Ruisseau du Guâ
9 avenue de Blanzac
33370 Yvrac

Nos Réf. : HL/CB

Objet : Enquête publique /DIG PPG du
bassin versant du ruisseau du Guâ

Sainte-Eulalie, le 7 juillet 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du 1er plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Ruisseau du Guâ, je vous informe que le conseil municipal se tiendra le 24 juillet prochain sur le dossier soumis à enquête publique.

Toutefois, je tenais à vous faire part des remarques qui émergent d'ores et déjà au sein de mon équipe sur ce plan, et ce, afin de vous les communiquer avant le 15/07/2023 comme souhaité lors de la transmission du document.

Le plan pluriannuel de gestion présenté est un plan ambitieux qui reprend les enjeux identifiés tant sur le plan qualitatif que quantitatif des eaux de surface. Il est fidèle aussi aux objectifs attendus concernant la restauration et la valorisation des milieux aquatiques.

Toutefois, je m'étonne de la suppression des actions de sécurisation du secteur des places. Les dysfonctionnements observés lors des deux crues de 2013 et 2021 ont bien conclu à un cumul de problématiques liées à la fois à la gestion des eaux pluviales, mais aussi à une montée en charge du ruisseau du Moulin due à des embâcles successifs sur ce cours d'eau au niveau du secteur des places. La reprise des ouvrages sous-dimensionnés le long de ce ruisseau doit permettre une meilleure gestion du cours d'eau : reprise des ouvrages sous voie de la rue Blouin et de la rue Bach. Aussi, je vous demande de bien vouloir réintégrer cette intervention dans le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Ruisseau du Guâ.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la délibération du conseil municipal avec ces éléments en suivant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Très Cordialement,
Le Maire,


Hubert Laporte

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 10 juillet 2023,
Le Conseil Municipal d'AMBARES et LAGRAVE, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GUENDEZ Maire
Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de la convocation du Conseil Municipal : le mardi 04 juillet 2023

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, Mme LAFAYE, M. RODRIGUEZ, Adjoints au Maire, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. DE OLIVEIRA, Mme PINEAUD, Mme DA, Mme RICHARD, M. MERCIER, Mme GUERICOLAS, Mme VILLEGENTE, M. LACOSTE, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. PORET, M. LOURTEAU, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme AUBOIN, Mme FLEURY, M. MARTINEZ

POUVOIRS :

Mme GOURVIAT donne pouvoir à Mme LAFAYE
M. AMIEL donne pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. BARRIERE donne pouvoir à Mme GUERICOLAS
Mme SABOURDY donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE

25 présents
3 absents
5 pouvoirs
Soit : 30 votants

N° 54/23

Déclaration d'Intérêt Général - Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire ;

Le Syndicat du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI a souhaité mettre en place un Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien à l'échelle du bassin versant afin d'améliorer la qualité globale des cours d'eau du bassin versant et d'agir sur la prévention des inondations. Ce programme d'actions est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Les travaux ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au regard du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cependant ils sont soumis à une Déclaration d'intérêt Général qui permet à une puissance publique d'intervenir sur des propriétés privées tant techniquement que financièrement. Cette DIG est régie par l'article L 211-7 du code l'environnement et les articles L 151-36 à 40 du Code Rural.

Le programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ est orienté autour de 3 axes de travail suivants :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication,..)



Hôtel de Ville
18 place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave
Tél. : 05 56 77 34 77 // Fax : 05 56 77 34 78
mairie@ville-ambaresetlagrave.fr
www.ville-ambaresetlagrave.fr

Visa Responsable de service :



Visa Directeur général des services : 



- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses, ...)
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, sécheresse,..).

Plus précisément, il s'agit de :

- Redéfinir les enjeux d'aménagements sur le bassin versant, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillés et partagés qui permettront de se réappropriier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire,
- Proposer un programme d'action et de travaux sur 5 ans renouvelable 1 fois, adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les objectifs généraux du Syndicat.

Les partenaires financiers sont :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance la plupart des actions dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels,
- Le Département de la Gironde,
- La région Nouvelle Aquitaine et l'Europe via les programmes LEADER des pays.

L'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 1^{er} plan pluriannuel de gestion du bassin versant de Ruisseau du Guâ s'est tenue du 30 mai 2023 au 29 juin 2023.

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU le Code Rural autorisant des collectivités territoriales à réaliser des travaux présentant du point de vue agricole et forestier un caractère d'intérêt général ou d'urgence notamment pour l'entretien des canaux ou fossés (article L 151-36 à 40),

VU l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 05 mai 2023,

VU le dossier d'enquête publique consultable sur le site internet www.gironde.gouv.fr et mis à disposition du public sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Yvrac et Tresses,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 20 juin 2023 ;

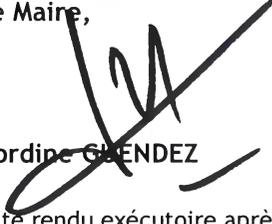
APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de Déclaration d'Intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ.

ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à Ambarès et Lagrave, le 11 juillet 2023
Le Maire,


Nordine GUENDEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et affichage du :

Annexe

Mémoire en réponse du Syndicat du ruisseau du Guâ

MEMOIRE EN REPONSE

du Syndicat au

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des

OBSERVATIONS

*enregistrées pendant l'enquête publique unique
relative au projet de :*

DECLARATION D'INTERET GENERAL

du premier plan pluriannuel de gestion

des cours d'eau du bassin versant du Guâ

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ
33370 YVRAC

Par ordonnance n° E23000048/33 en date du 21/04/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande du Préfet de la Gironde le 19/04/2023.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2023 inclus.

Pendant toute sa durée, un registre d'enquête a été ouvert dans les mairies des communes de Yvrac, Ambares et Lagrave, Artigues près Bordeaux et Tresses. Ces registres ainsi que des exemplaires du dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public aux heures normales et respectives d'ouverture de celles-ci. Le dossier était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr. Un accès gratuit au dossier a été ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ambares et Lagrave, siège de l'enquête publique. Une adresse courriel a également été mise à la disposition du public : ddtm-sp2@gironde.gouv.fr.

Les conseils municipaux des communes de Yvrac, Ambares et Lagrave, Artigues près Bordeaux et Tresses ont été appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Procès-verbal transmis par voie électronique aux destinataires susnommés, le vendredi 7 juillet 2023 et remis en mains propres avec les 4 registres d'enquête.

Hervé MILLER,
Commissaire enquêteur

Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ
Réponses du Syndicat indiquées en rouge

Table des matières

Préambule	3
Introduction	3
Déroulement.....	3
Information du public.....	3
1 Synthèse quantitative des observations du public	4
1.1 Type de registre favorisé par le public	4
1.2 Mobilisation par commune.....	4
2 Synthèse qualitative des observations du public	5
3 Avis des conseils municipaux	6
4 Questions du CE par thème	8
4.1 Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013.....	8
4.2 Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales	8
4.3 Thème 3 : Bassins de rétention.....	9
4.4 Thème 4: Champs d'expansion des crues	10
4.5 Thème 5 : Confortement des berges.....	10
4.6 Thème 6: Entretien des berges, ripisylve et encombrants	11
4.7 Thème 7: Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface	11
5 Questions complémentaires du CE sur le dossier	12
5.1 Sur la forme	12
5.2 Sur le fond	12

Annexes

1-Tableau Excel des observations par commune avec mention des requêtes « à examiner »

2-Avis des Conseils municipaux

Préambule

Le présent procès-verbal de synthèse va s'attacher à comptabiliser et à classifier toutes les observations formulées sur les registres papier et électronique mis à la disposition du public. Le tableau exhaustif de ces dépositions est joint en annexe à ce document.

Introduction

Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant au niveau matériel qu'au niveau humain.

Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences, programmées pour une durée de 2,5 heures chacune, réparties sur différentes journées de la semaine (notamment lundi, mercredi, vendredi et samedi), de manière à offrir au public de nombreuses possibilités de rencontrer le commissaire enquêteur.

Dans chacun des lieux de mise à disposition du dossier, le public a disposé d'un dossier complet, assorti d'un agrandissement des cartes de synthèse pour en faciliter la lecture.

Information du public

L'affiche réglementaire de l'avis d'enquête a été apposée dans chaque mairie, lieu de permanence : ses dimensions permettaient de capter l'attention du public.

Sur demande du commissaire enquêteur, le Syndicat a transmis aux autres communes du périmètre du Syndicat un courrier d'information demandant l'affichage de l'avis d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

Le nombre de consultations a été très variable selon les jours et les lieux de permanence.

Il a été comptabilisé au total 19 observations sur les registres papier et via le courriel mis à disposition.

1 Synthèse quantitative des observations du public

1.1 Type de registre favorisé par le public

Sur les 19 observations, le public avait le choix de :

- se déplacer au sein des différentes communes pour déposer une observation ou une note sur le registre papier. C'est l'option qui a été privilégiée, le plus souvent pendant les permanences : 74% ;
- adresser un email ou adresser un courrier au siège de l'enquête : 26 %.

La voie électronique n'a pas été écartée ; elle a permis au public ne pouvant pas se déplacer de s'exprimer par le biais de l'adresse courriel.

1.2 Mobilisation par commune

Le nombre d'observations qui peut être qualifié de faible à modéré se répartit ainsi :

Communes	Visites	Observations
YVRAC	0	1
AMBARES ET LAGRAVE	2	2
ARTIGUES PRES BORDEAUX	5	6
TRESSES	5	5

Tableau 1 : répartition globale des observations par commune

Le nombre d'observations dépassant le nombre de visites représente la part des observations déposées hors permanences du commissaire enquêteur (1 cas) ou l'enregistrement de 2 observations de thématiques différentes pour une même visite (1 cas).

Au-delà de cette considération strictement numérique, on peut constater que les observations formulées sur la commune de Tresses sont très développées, détaillées et argumentées avec des propositions précises d'amélioration du plan prévisionnel d'actions.

2 Synthèse qualitative des observations du public

Les observations déposées sur le registre papier (74%) ont été très majoritairement formulées lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Cela traduit un besoin du public d'aller à sa rencontre pour s'informer, se faire expliquer le dossier, échanger sur leurs préoccupations ou questionnements et faciliter la formulation de leurs observations.

De nombreuses requêtes ont porté sur les inondations passées (2013, 2019 et 2021) et les risques dans le futur du fait de l'évolution climatique et de la poursuite de l'urbanisation dans le secteur, l'insuffisance des travaux réalisés depuis les inondations de 2013 et les réductions de programme d'ouvrages de rétention (bassins ou zones d'expansion) dans le PPG par rapport aux solutions envisagées dans l'étude Prolog de 2014, et la non prise en compte des événements de 2021 dans le dossier de DIG mis à l'enquête, qui a été finalisé en 2020.

Les observations ne révèlent aucune opposition ou remise en cause de la DIG du PPG et au contraire appellent la mise en œuvre des actions prévues et d'actions complémentaires suggérées. Un accent est mis sur l'enjeu de sécurité publique et la nécessité d'agir concrètement rapidement (travaux, maîtrise ou suspension du développement de l'urbanisation).

Bien qu'également abordés, les sujets liés à l'entretien et au confortement des berges semblent éveiller moins de préoccupations.

Les observations ont été analysées par thématique abordée, les doublons n'étant pas pris en compte. Les thématiques sont tirées de celles du PPG ; le nombre de thématiques retenues par observation ont été limitées à 3.

THEMATIQUES	nombres	proportions
Information	1	2%
<u>Evènement 2021 - prise en compte</u>	5	12%
<u>Réduction apports eaux pluviales</u>	4	9,5%
<u>Bassins de rétention</u>	7	16,5%
<u>Zone d'expansion des crues</u>	6	14%
<u>Renforcement des berges</u>	4	9,5%
<u>Planning d'actions</u>	2	5%
<u>Ouvrages hydrauliques traversants</u>	2	5%
Plantation et entretien ripisylve	1	2%
Amélioration hydromorphologie lit mineur	1	2%
<u>Désordres constatés</u>	5	12%
Autres	4	9,5%
TOTAL	42	100%

Tableau 2 : répartition globale des observations par thématique

Sans négliger la taille relativement réduite de l'échantillon, on peut constater que :

- Les thèmes les plus fréquemment abordés sont :
 - Les inondations (en 2013, 2019, 2021 et depuis) et les dégâts occasionnés
 - La nécessité que le programme prenne en compte l'évènement de 2021
 - Les bassins de rétention et les zones d'expansion à créer ou restaurer
 - La réduction des apports d'eaux pluviales via une maîtrise de l'urbanisation et des ouvrages de gestion des eaux pluviales (du ressort des communes, promoteurs et aménageurs)
 - Le renforcement des berges
 - Un retard d'actions depuis 2013 et la nécessité d'un planning de réalisation à lancer rapidement

- Les actions sur les ouvrages traversants sont également citées
- D'autres sujets tels que l'entretien du lit mineur, la ripisylve, l'effacement de plans d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux et des connaissances par des mesures ont été rarement abordées
- Les actions dans les domaines de l'amélioration de l'hydromorphologie du lit mineur, de la préservation de la richesse écologique des bassins de rétention, la protection des sources et l'amélioration de la communication n'ont suscité aucune observation.

3 Avis des conseils municipaux

Hormis la délibération du Conseil Municipal de Tresses en date du 28 juin 2023 et le mail du Service Urbanisme et Aménagement Durable de la Mairie d'Artigues en date du 27 juin 2023 informant que la « Commune ne matérialisera pas d'avis », le commissaire enquêteur est dans l'attente des courriers présentant les éventuels avis des autres communes, qui ne seront pris en compte que sous réserve d'être remises au plus tard 15 j après la clôture de l'enquête.

Commune de TRESSES

Extrait du registre des délibérations – 2023-74 – Scéance du 28 juin 2023

(cf. texte intégral en pièce jointe en annexe)

Objet 1: Avis

Le Conseil Municipal formule un avis favorable au projet de DIG du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ.

Objet 2 : Actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques – Actions permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface.

Le Conseil Municipal souligne le caractère nécessaire des actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berges, communication ... et de celles permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses).

Objet 3 : Actions concernant la gestion quantitative des eaux de surface et en particulier la protection contre les inondations, sur le territoire de la commune de Tresses

Le Conseil Municipal rappelle ses attentes d'un plan plus ambitieux dans ce domaine :

- Concernant les bassins et retenues :
 - Bassin des trois lieues qui protège Artigues-Près-Bordeaux ne suffit plus, il déborde régulièrement au-dessus de l'ouvrage de régulation
 - Rappel de l'urgence d'aménager d'autres bassins en amont
 - Ouvrage du secteur de Janon (BV3-F) à concrétiser en priorité (attente des populations), avec demande de la Commune d'une garantie que l'ouvrage réalisé ait la même efficacité que le bassin de 26600 m3 envisagé dans l'étude Prolog – Pour rappel, foncier acquis par le Syndicat en 2015.
 - L'ouvrage de Janon ne sera pas suffisant et d'autres aménagements sont à envisager en réseau :
 - Bassin d'étalement à l'entrée du bourg, secteur Palot, où il existe un emplacement réservé au PLU – Rappel : étude Prolog de 2014 a évalué à 16 000 m3 la capacité alors nécessaire.

- Un autre bassin à l'entrée du bourg, entre le City stade et le Hameau du collège – Foncier du lotissement serait disponible
 - Bassin d'étalement le long de la rouille Petrus-Bourbon au bas des hameaux de Perrin pour soulager le bassin existant des trois lieues – Foncier communal disponible
 - Bassin d'étalement en amont des secteurs inondés par la rouille Pétrus Bourbon
- En revanche, le champ d'expansion de crue du champ de Lacanau (action BV3-L) ne paraît pas prioritaire au regard de ce qui précède
- Le conseil municipal prend note de la création du bassin de rétention de Beguey (BV2-A) qui ne concerne que la protection de la commune d'Artigues
- Concernant les études à mener :
 - La population sollicite des éléments factuels liés à la télégestion du bassin des Trois Lieues. Le Conseil Municipal souhaite pouvoir déterminer les conséquences d'une fermeture des vannes lorsque le bassin est plein, sur les habitations en amont.
 - Rappel : sollicitation du Syndicat par la Commune pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la rouille Petrus Bourbon, pour définir les augmentations des sections de passage des ponts situés chemin du Moulin et avenue du Desclaud.
- Concernant le renforcement des berges :
 - La restauration des berges du lotissement des Pommiers prévu à l'horizon 2029 (action LM1-F) est beaucoup trop tardive ; d'ici là les berges seront effondrées. Le conseil sollicite une programmation plus précoce.
 - La restauration des berges des lotissements Mirabelles et Manège est absente du programme. Le renforcement des berges du Fontaudin n'est envisagé qu'en rive gauche sur Artigues (LM1-D) ; il devrait être étendu aux berges tressoises de cet affluent qui sont également très dégradées, en particulier dans sa traversée du lotissement des Hauts du Fontaudin. Le conseil souhaite que la lutte contre l'érosion dans ces trois secteurs soit intégrées aux actions du plan pluriannuel.
 - Le Conseil propose au Syndicat de reprendre les berges publiques des affluents du Guâ situés sur la commune afin d'en assurer un entretien optimal ; de m[^]me pour mes berges privées dont les propriétaires seraient vendeurs.

Objet 4 : Quelques erreurs matérielles dans le dossier d'enquête publique

Le Conseil Municipal a relevé les erreurs matérielles suivantes :

- La cartographie omet d'identifier la rouille du Collège qui capte des sources et rejoint la rouille Petrus Laroche au niveau du bourg
- L'action BV2-A mentionne un bassin de stockage au lieu-dit Beguey à Tresses, alors ce bassin est situé sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux

4 Questions du CE par thème

4.1 Thème 1 - Prise en compte des inondations postérieures à 2013

Constat :

Le dossier a été établi par le bureau d'études SEGI en 2020, avec un lancement en 2016, une phase d'« Etat initial » en 2017 (recueil des données et diagnostic technique) et une approbation du PPG en 2019. Il fait notamment référence à l'étude réalisée antérieurement par le bureau d'études Prolog en 2014, suite aux inondations de 2013.

Les observations font état du fait que de nouvelles inondations ont eu lieu lors d'épisodes pluvieux intenses en 2019 et 2021.

Question n°1-a

Le Syndicat prévoit-il une actualisation du programme prévisionnel d'actions prenant en compte les événements exceptionnels et les inondations constatées depuis 2013 : 2019 et 2021 au stade actuel, et autres événements à venir ?

Suite aux inondations de juin 2021, le Syndicat du Guâ a décidé d'actualiser l'étude hydraulique réalisée après la survenue des événements climatiques de 2013.

L'évènement exceptionnel de juin 2021 fait, sur le bassin versant, l'objet d'une modélisation hydraulique afin de mettre à jour les cartographies des plus hautes eaux connues. Suite à cette modélisation, le bureau d'étude Prolog Ingénierie est mandaté afin réaliser des études de détails sur certains secteurs ciblés, particulièrement touchés par les crues. A la suite de ces études, des actions de réduction du risque inondation seront proposées en vue d'une mise à jour du Programme Pluriannuel de Gestion.

Par ailleurs, bien que des inondations aient eu lieu sur le secteur de la Mouture à Tresses, l'évènement pluvieux de novembre 2019 ne constitue pas un évènement exceptionnel (38.4 mm en 24h, soit une période de retour estimée entre 6 mois et 1 an). D'autres paramètres sont entrés en jeu, comme la formation d'embâcles en amont des buses de franchissement routier.

Question n°1-b

Si l'actualisation du programme est prévue :

- ***sur quelles bases ? Nouveau diagnostic prévu ?***
- ***y-a-t-il à ce jour des actions urgentes prévues sur les secteurs considérés, à Tresses notamment qui semble avoir été particulièrement d'après les observations formulées (riverains, mairie, représentants de lotissements) ?***

Les secteurs du bourg de Tresses ainsi que ceux de la Mouture et de l'amont du bassin d'étalement de Tresses sont effectivement prévus à l'étude et feront l'objet de propositions d'actions. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une modélisation d'ensemble du bassin versant afin de pouvoir étudier l'impact de futurs aménagements sur les secteurs situés à l'aval. Des interventions d'urgence pourraient donc être contreproductives sans cette modélisation hydraulique.

Toutes les actions projetées devront faire l'objet d'un dossier environnemental à déposer auprès de la DDTM (nomenclature des IOTA).

4.2 Thème 2 : Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales

Constat :

Le dossier précise que les actions du Syndicat dans ce domaine ne porteront que sur les zones cultivées (vignes notamment) considérant que la gestion des eaux pluviales des routes et des zones urbanisées (zones d'habitation, lotissements et zone d'activité...) ne sont pas de sa compétence mais de celles de

Bordeaux Métropole, du Conseil départemental, des communes ou autres Communautés de communes et des aménageurs et gestionnaires de zones d'activité notamment.

On ne peut remettre en cause cette répartition des compétences, mais il est évident que les flux à gérer dans les ruisseaux par le Syndicat sont très dépendants de la gestion des eaux pluviales en amont des points de rejet (existence effective d'ouvrages, efficacité et dimensionnement de ceux-ci, mode de gestion et d'entretien) et qu'en conséquence, les actions des différents intervenants dans le processus d'ensemble doivent être coordonnées.

Question n°2

Quelles sont les relations formelles du Syndicat avec les autres intervenants, notamment dans la gestion des eaux pluviales, et quels sont les moyens dont dispose le syndicat pour « motiver » les actions des autres intervenants ?

Qu'en a-t-il été au cours des 5 ou 10 années passées ? Quelles sont les perspectives dans le futur dans le cadre de la mise en œuvre du PPG ?

La gestion des eaux pluviales n'est pas une compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - compétence exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ). Explication des 4 items obligatoires de la GEMAPI ci-dessous :

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)		
Politiques du grand cycle de l'eau et de prévention des inondations Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : - L5214-16 3° (communautés de communes) - L5216-5 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 6° (communautés urbaines) - L517-2 6° (Métropoles)	1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) Exemples : - définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues etc...); - création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 1° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ; - création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 2° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement)
	2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux : enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ... Pour les plans d'eau : réalisation des vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation
	5° La défense contre les inondations et contre la mer	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines. Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...). Ne sont pas concernés : les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral, les ouvrages de correction torrentielle
	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

Toutefois, les eaux pluviales font parties intégrantes des problématiques de qualité et quantité des eaux de surfaces. C'est pourquoi le Syndicat du Guâ a souhaité mettre en place certaines mesures concernant la gestion des eaux pluviales sur son territoire depuis 2015 :

- Consultation du Syndicat du Guâ pour avis dans le cadre des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que sur tous projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m².
- Consultation du Syndicat du Guâ en tant que personne publique associée lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine (PLU).

4.3 Thème 3 : Bassins de rétention

Constat :

Les bassins de retentions sont des ouvrages importants pour la régulation des débits et la lutte contre les inondations qui est la préoccupation première des riverains et du public en général.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou de dysfonctionnements (liés par exemple à des problèmes de vanne ou de réduction de capacité suite au comblement par les sédiments) : elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons au dire du public.

Le plan prévisionnel prévoit des actions dans le domaine de la sensibilisation et de la communication.

Question n°3

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

Courrier de réponse lorsque la demande est faite par écrit ;

Explication orale de la technicienne rivière lorsque celle-ci est sollicitée par les riverains.

Par ailleurs, les vannes des bassins font l'objet d'une surveillance tout au long de l'année. Il n'y a pas eu de disfonctionnement notable ces 5 dernières années.

Le Syndicat du Guâ et la SABOM procèdent à l'entretien régulier de la végétation et des embâcles pouvant se former devant les vannes et pouvant impacter leur bon fonctionnement.

Un curage des abords des ouvrages de régulation est réalisé lorsque nécessaire.

Dès signalement d'un administré, la SABOM et le Syndicat se rendent sur place. En effet, un retour n'est pas systématiquement fait malgré la bonne prise en compte de la demande.

4.4 Thème 4: Champs d'expansion des crues

Constat :

L'efficacité des champs d'expansion des crues est à l'origine envisagée en fonction d'un état des lieux. Si des modifications de configuration interviennent, elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'efficacité de l'ouvrage.

Question n°4

Quelles sont les contraintes qui sont imposées en termes d'usage, d'occupation des sols ou d'aménagements sur les champs d'expansion existants ou à venir ? Quels sont les contrôles mis en œuvre par le Syndicat et ses moyens d'intervention par rapport à d'éventuels changement d'état des lieux ?

Certains champs d'expansion des crues naturels sont aujourd'hui rendus constructibles par les documents d'urbanisme. Le Syndicat émet un avis sur les projets et les révisions des documents d'urbanisme mais ne peut imposer de contraintes, l'aménagement du territoire n'étant pas de sa compétence. Pour autant, il est opportun que ces zones ne soient pas urbanisées pour maintenir leur fonction de stockage en cas de fortes précipitations.

Concernant les aménagements/optimations de champs d'expansion de crue prévus au PPG, l'étude hydraulique de Prolog tiendra compte de l'aménagement du territoire projeté à court et moyen terme, via les documents d'urbanisme pour pouvoir évaluer l'efficacité des actions à mener et définir des propositions d'actions tel que l'aménagement de nouveaux champs d'expansion.

4.5 Thème 5 : Confortement des berges

Constat :

L'état des berges est évolutif, notamment dans les secteurs instables déjà identifiés dans le cadre de l'«Etat des lieux» de 2017, et suite aux nouveaux événements pluvieux exceptionnels de 2019 et 2021.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au thème 1.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou d'aggravations des instabilités et érosion ; elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons.

Question n°5 (idem question 3)

Quelles sont les principes d'examen de ces signalements et de communication en retour par le Syndicat ?

Le syndicat intervient sur la protection et le confortement des berges en fonction des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.

Le Syndicat du Guâ n'a pas pour missions de consolider les berges des propriétés privées (sauf lorsqu'il y a un intérêt général tel que la présence d'une canalisation d'eau publique, par exemple.

Des retours écrits ou oraux sont donnés dès lors que les administrés déposent une requête.

4.6 Thème 6 : Entretien des berges, ripisylve et encombrants

Constat :

Les actions LM intègrent pour la ripisylve des opérations de plantation (LM4) et d'entretien fort ou léger (LM5), qui sauf erreur de lecture portent sur des tronçons distincts.

Question n°6

Par qui l'entretien des tronçons faisant l'objet de plantations sera-t-il assuré ?

D'une manière générale, avec la mise en œuvre de la DIG, l'entretien des berges et l'enlèvement-évacuation des encombrants sera-t-il assuré par le Syndicat ? Ou une part restera-t-elle aux riverains ?

Les plantations et la restauration de la ripisylve seront réalisées par le Syndicat, sur les tronçons définis dans le PPG et pouvant évoluer au fur et à mesure du temps et des observations sur l'état de la ripisylve.

La fréquence d'intervention est de 5 ans en moyenne. En dehors de ce plan de gestion, les travaux d'entretien courant seront à la charge des propriétaires riverains.

Pour rappel, conformément à l'Article L215-2 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Le propriétaire riverain est ainsi tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

4.7 Thème 7 : Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface

Constat :

Un des axes principaux du plan pluriannuel d'actions vise l'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface.

Dans ce domaine des apports ou rejets, une action porte sur l'«Analyse de l'impact de l'agriculture » (BV8-B) mais les actions envisagées initialement relatives à l'«Impact des ruissellements urbains sur la qualité des eaux » (BV8-A) et à l'« Etat des réseaux d'assainissement » (BV10) ont été abandonnées en phase 3 du PPG, considérant que la gestion des eaux pluviales est de la compétence de chaque membre et exploitant de réseau, et que la compétence de transport et de traitement des eaux usées de chaque membre et exploitant de réseaux ou station d'épuration.

Question n°7 :

Quelles sont toutefois les actions courantes du Syndicat sur les sujets d'eaux pluviales et rejets d'eaux d'assainissement, dans le cadre de la surveillance générale des cours d'eau ? Fait-il remonter les alertes en cas d'anomalie constatée ?

Y-a-t-il des circuits d'échanges ou des réunions dans lesquels le Syndicat intervient ?

Comme évoqué précédemment, le Syndicat est consulté pour avis lors de l'instruction des autorisations du droit des sols - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100 m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que pour tout projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m².

Le Syndicat fait remonter également immédiatement toute anomalie constatée sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée aux gestionnaires des réseaux (SUEZ et SABOM). Le Syndicat participe également aux comités de pilotage de certains travaux pouvant impacter le milieu naturel, (tels que les travaux de remise en service des déversoirs d'orage sur le ruisseau du Desclaux).

5 Questions complémentaires du CE sur le dossier

5.1 Sur la forme

Les cartes de synthèses associées à des tableaux sont de nature à faciliter l'approche du programme d'actions en termes de nature et de localisation, mais le format mériterait d'être plus grand pour améliorer la lisibilité : un format A3 paysage est un minimum.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que les limites communales soient portées sur la figure 1 et reportées également sur les autres cartes.

5.2 Sur le fond

Etudes en cours :

A l'occasion des permanences en mairie, il est apparu que des études sont d'ores et déjà été lancées par le Syndicat et sont en cours. Elles s'inscrivent dans l'esprit du plan d'action et de la réponse à certaines observations qui précèdent, mais suscitent les questions suivantes en termes d'articulation et de complémentarité avec le dossier mis à l'enquête :

- Etude complémentaire lancée en 2022 ayant débouché sur une nouvelle cartographie des inondations en juin 2023 et qui se porte actuellement sur les propositions d'actions, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ? Intègre-t-il une actualisation du plan d'actions du PPG ?

Est-il prévu que les nouvelles cartes d'inondation soient transmises aux mairies concernées pour leur permettre une actualisation de leurs documents d'urbanisme si nécessaire ?

L'étude hydraulique actuellement en cours prévoit l'actualisation des zones à risque d'inondation (modélisation de la crue des 18 et 19 juin 2021), la mise à jour de l'état de référence intégrant les actions prévisionnelles 2019-2029 et la réalisation d'étude de détails afin de définir un programme de travaux complémentaires sur les secteurs les plus impactés en 2021.

A ce jour, les cartographies de l'évènement de juin 2021 sont en cours de finalisation. Une cartographie de synthèse des plus hautes eaux connues sera ensuite réalisée en combinant les différents évènements. Ces cartes feront l'objet d'un porter à connaissance auprès des différentes instances publiques (communes, intercommunalités, services instructeurs du droit des sols...) afin que ces derniers puissent mettre à jour cette connaissance du risque et les intégrer aux révisions des documents d'urbanisme notamment.

- Etude d'un dispositif d'alerte pour la gestion de crise en période de pluies intenses, qui en serait en phase d'acquisition de données, semble-t-il.

Questions

Quel est le contenu de la mission ? quel est son planning prévisionnel ?

A quelle échéance devrait-il être opérationnel ?

Le système Alert'eau est un système prédictif des inondations couplé à un système d'alerte de la population riveraine.

Sur la première phase, Alert'eau équipe 4 sites de capteur de débit ainsi que de pluviomètres sur différents points du bassin versant. Ensuite le système enregistre les valeurs et les analyse (machine learning) durant au minimum 1 an.

La seconde phase est la phase opérationnelle, qui permet l'émission des alertes inondation en temps réel aux services publics et aux riverains.

Aujourd'hui un capteur et 2 pluviomètres sont déjà posés. Les autres sont en cours d'autorisation auprès des partenaires, propriétaires des sites d'installation.

Bases d'établissement du programme d'actions notamment dans le domaine de la gestion quantitatives des eaux de surfaces (bassins de rétention, champs d'expansion, ouvrages hydrauliques traversants...):

Questions

Dans le plan d'actions actuel, sur quelles bases ont été faites les adaptations, les suppressions ou les priorisations, notamment en phase 3 ?

L'efficacité (vis-à-vis des zones sensibles aux inondations) des actions et priorités retenues a-t-elle été vérifiée par une étude hydraulique par sous-bassin et d'amont en aval ?

Même question sur ce qui est prévu pour l'actualisation du programme.

Il n'y a pas eu de modélisation hydraulique lors de la réalisation du PPG, qui s'est appuyé sur certaines actions projetées suite à l'étude prolog de 2015. L'étude de modélisation hydraulique doit permettre d'analyser l'efficacité des actions prévisionnelles du PPG 2019-2029.

Gestion de l'urbanisation dans l'attente des travaux de lutte contre les inondations :

On constate que sur ces problématiques et à l'échelle d'un bassin versant, les temps d'études, de concertation, de financement et de réalisation sont longs :

- Les événements de 2013 qui ont motivé l'étude Prolog de 2014 et une partie du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin du Guâ datent maintenant d'une dizaine d'années. Le PPG qui a été établi en 2019 est mis à l'enquête en 2023. Actuellement une étude complémentaire est en cours pour évaluer les impacts des derniers événements observés.
- De plus, les travaux prévus au PPG qui vont suivre devraient se dérouler prévisionnellement sur 8 années.

Questions

A défaut de pouvoir réaliser les ouvrages et aménagements de lutte contre les inondations dans des délais plus courts, est-ce que des actions ont été menées ou vont être menées pour limiter et encadrer le développement de l'urbanisation, de manière à ne pas aggraver les risques dans l'attente d'être en mesure de faire les travaux nécessaires pour la régulation des débits ?

Les collectivités membres n'ont pas souhaité lever la taxe GEMAPI jusqu'à l'évènement de 2021. Le constat est que les capacités financières du Syndicat ne permettent pas d'accélérer la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion.

A la suite des nouvelles compétences GEMAPI confiées aux intercommunalités (lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015) le Syndicat a décidé de se doter d'un Plan Pluriannuel de Gestion avec ses différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde afin de définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Grace à ces partenariats, le Syndicat peut bénéficier de subventions dans le cadre notamment de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Certaines actions proposées lors de l'étude Prolog de 2014 ont alors été retravaillées et transformées afin de répondre de façon combinée aux objectifs de bon état des masses d'eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et de lutte contre le risque inondation.

L'instauration de la taxe GEMAPI à partir de 2024 permettra au Syndicat du Guâ de disposer de nouvelles recettes pour amplifier la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le Syndicat n'est pas en mesure de limiter de façon contraignante l'urbanisation sur l'ensemble du bassin versant. Toutefois, il veille, dans la mesure du possible, au respect des bonnes pratiques, à la régulation des eaux pluviales et la limitation des espaces imperméabilisés sur les nouveaux projets aux abords des ruisseaux (en particulier dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine).

Actualisation du programme d'actions :

On constate que la prise en compte des évènements récents d'inondation, de l'évolution de désordres constatés lors de l'état des lieux de 2017 et d'observations formulées à l'occasion de l'enquête publique sont de nature à nécessiter une actualisation du programme d'actions pour le lancement de la mise en œuvre du PPG, et le cas échéant, ultérieurement, au cours de sa mise en œuvre.

Questions

Quelles sont les modalités prévues pour la réalisation de cette ou de ces actualisations : intervenant ? planning ? concertation ? mise à jour du dossier ou autre forme ?

L'actualisation de l'étude hydraulique va permettre de définir des actions complémentaires visant à lutter contre le risque inondation. Des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions seront présentés à l'arbitrage des élus afin d'actualiser le plan pluriannuel de gestion et d'accélérer sa mise en œuvre.

Annexe

Arrêté d'ouverture de l'enquête

Arrêté

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de Ambarès et Lagrave – Bassens – Carignan de Bordeaux – Fargues Saint Hilaire – Lormont - Pompignac – Saint Loubès – Tresses – Artigues près Bordeaux – Carbon Blanc – Cenon - Floirac – Montussan – Sainte Eulalie – Saint Louis de Montferrand - Yvrac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Yvrac – Ambarès et Lagrave – Artigues près Bordeaux - Tresses

**Le responsable du projet :
LE SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique,

VU la demande présentée par le SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ, pour la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur le département de la Gironde, sur les communes de Yvrac – Ambarès et Lagrave – Artigues près Bordeaux - Tresses,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comportant un dossier de déclaration portant sur quatre communes de la Gironde;

VU la décision n° E230000048/33 du 21 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Hervé MILLER pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les communes, dont la liste figure dans cet arrêté, sont concernées par l'opération projetée ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur le département de la Gironde.

Les communes concernées sont :

sur les communes de Yvrac – Artigues près Bordeaux – Tresses – Ambarès et Lagrave (**Siège de l'enquête publique**)

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ – 09, avenue de Blanzac 33370 YVRAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Laura DEPRIESTER tél : 05 56 77 34 77.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Hervé MILLER Ingénieur eau, environnement et infrastructures retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE désignée en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les Mairies des communes de Yvrac – Ambarès et Lagrave – Artigues près Bordeaux - Tresses aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur les registres d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire des quatre communes et coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, **à la Mairie de Ambarès et Lagrave, siège de l'enquête publique**, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Monsieur Hervé MILLER se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de :**

- Mercredi 31/05 14h30-17h00 **TRESSES** mairie salle du conseil
- Vendredi 02/06 14h00 - 16h30 **YVRAC** mairie
- Mercredi 07/06 14h30-17h00 **YVRAC** mairie
- Samedi 10/06 9h00 -11h30 **TRESSES** mairie salle du Conseil
- Jeudi 15/06 9h00-11h30 **AMBARES-LAGRAVE** mairie Ambares salle du cercle
- Vendredi 16/06 14h00-16h30 **ARTIGUES-PRES-BORDEAUX** salle de réunion à la maison ECO, 10 avenue Desclaux locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- Mercredi 21/06 9h00-11h30 **ARTIGUES-PRES-BORDEAUX** même adresse
- Samedi 24/06 9h00-11h30 **AMBARES LAGRAVE** mairie Ambares bureau dédié
- Lundi 26/06 14h00-16h30 **AMBARES LAGRAVE** mairie Ambares salle du cercle

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les quatre Mairies de permanences par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2023 ».

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, les Maires remettront ou transmettront dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur les registres d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal des communes de Yvrac – Artigues près Bordeaux – Tresses – Ambarès et Lagrave seront appelés à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les Maires des communes de Yvrac – Artigues-près-Bordeaux – Tresses – Ambarès-et-Lagrave, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les Maires des communes de Yvrac – Artigues-près-Bordeaux – Tresses – Ambarès-et-Lagrave, le Commissaire enquêteur, le Représentant du SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **05 MAI 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,



Annexe

Insertions dans la presse



Publication effectuée en application des articles L 141-1et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

AS 33 23 0042 01 Vignes AOC MEDOC **SAINT-YZANS-DE-MEDOC** 1 ha 34 a 15 ca - 'Bel-air': C- 975- 976- 977- 978- 984- 985- 986- 987 - 'La canau': C- 833- 834- 835, N de la carte communale

AS 33 23 0168 01 Parcelles de vignes, terres et bois avant bâtiments d'exploitation **CAUDROT** 16 a 34 ca - 'La tuque du merle': A- 477- 478 - 'Lalagotte': ZD- 14 DAUBEZE 3 ha 74 a 60 ca - 'Bois des martins': WC- 13 **GORNAC** 20 ha 10 a 97 ca - 'Bachon': ZI- 58 - 'La marioche': ZH- 4- 14- 76[15]- 78[15] - 'Lacombe': ZE- 6- 65[2](A) - 65[2](B)- 65[2](C)- 65[2](D)- 65[2](E)- 65[2](Z) - 'Moulins de gonin': ZI- 120[89]- 126[90] (A)- 126[90](Z) - 'Pre des brules': ZI- 43- 44- 47- 48- 74[42] **SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC** 30 a 70 ca - 'Pre de lauzun': ZA- 83 **SAUVETERRE-DE-GUYENNE** 39 a 05 ca - 'A la biquette': ZE- 21, Zone A et N du PLU (CAUDROT) / RNU NU (DAUBEZE) / RNU NU et U (GORNAC) / Zone A du PLU (SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC) / Zone N du PLU (SAUVETERRE-DE-GUYENNE)

AS 33 23 0154 01 Parcelles en nature de prés **BEGADAN** 1 ha 70 a 60 ca - 'Le groit': A- 1230 - 'Palu de begadanet': A- 1204- 1205, Zone N du PLU

AS 33 23 0160 01 Parcelles en nature de vignes AOC Medoc, terres AOC MEDOC et bois taillis **QUEYRAC** 3 ha 61 a 90 ca - 'Au maine de bas': ZD- 79 - 'Aux champs du dez': ZH- 336(*)[F1]- 336(*)[F2]- 337(*)[F1]- 337(*)[F2] - 'La grange-ouest': ZH- 121, Zone A et N du PLU

AS 33 23 0166 01 Parcelles de vignes, terre et bois **SOULIGNAC** 16 ha 05 a 47 ca - 'Au bos': B- 321- 322- 352(*) - 'Au roc': B- 16(*)- 17(*)- 18 - 'Bois de merlet': A- 769(*) - 'La riviere': B- 68- 83 - 'Lagua': B- 979[318]- 981[319] - 'Lauylaney': B- 10- 13(*)- 14(*) - 955[15](*) - 'Les barreaux': B- 845[279] - 'Reganave': B- 19(*)- 20- 21- 22- 23- 24- 25 - 32- 33- 34- 35(*)- 1198[37](*) , Carte communale non constructible

AS 33 23 0177 01 Vigne et terre **SAINT-GENES-DE-BLAYE** 1 ha 84 a 95 ca - 'La croix ouest': B- 246- 247- 251- 252- 253 - 'Segonzac': B- 144- 145- 172- 173[F1] - 173[F2]- 174(J)- 174(K)- 175- 178- 179- 180, A du PLU

AS 33 23 0178 01 Vigne **PUGNAC** 33 a 50 ca - 'Viaud': ZO- 122, A du PLU- B10

AS 33 23 0179 01 Vigne AOC SAINT-ESTEPHE **SAINT-ESTEPHE** 1 ha 14 a 95 ca - 'Chanchoit': A- 573- 574- 575- 576- 577- 584- 585- 587- 588- 589- 590- 591- 594, A du PLU, Situation locative : Loué sur la totalité

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur **candidature, au plus tard le 30/05/2023** : par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavaillies CS 10235 - 33520 BRUGES - Tel : 05 56 69 29 99 où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - Les Coreix - 87430 Verneuil-Sur-Vienne), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr/>.

L23EJ21046



SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de

Ambarès et Lagrave - Bassens - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Lormont - Pompignac - Saint Loubès - Tresses - Artigues près Bordeaux - Carbon Blanc - Cenon - Floirac - Montussan - Sainte Eulalie - Saint Louis de Montferrand - Yvrac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Yvrac - Ambarès et Lagrave - Artigues près Bordeaux - Tresses

Une enquête publique est prescrite du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau affluents de la Dordogne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ - 9, avenue de Blanczac 33370 YVRAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 56 77 34 77.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Yvrac - Tresses - Artigues près Bordeaux - Ambarès et Lagrave, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2023».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Ambarès et Lagrave siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Hervé MILLER Ingénieur eau, environnement et infrastructures retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après:

- Mercredi 31/05 14h30-17h00 TRESSSES mairie salle du conseil
- Vendredi 02/06 14h00 - 16h30 YVRAC mairie
- Mercredi 07/06 14h30-17h00 YVRAC mairie
- Samedi 10/06 9h00 -11h30 TRESSSES mairie salle du Conseil
- Jeudi 15/06 9h00-11h30 AMBARES-LAGRAVE mairie Ambarès salle du cercle
- Vendredi 16/06 14h00-16h30 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX salle de réunion à la maison ECO, 10 avenue Desclaux locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- Mercredi 21/06 9h00-11h30 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX même adresse
- Samedi 24/06 9h00-11h30 AMBARES LAGRAVE mairie Ambarès bureau dédié
- Lundi 26/06 14h00-16h30 AMBARES LAGRAVE mairie Ambarès salle du cercle

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Yvrac - Ambarès et Lagrave - Artigues près Bordeaux - Tresses, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ20744



COMMUNE DE MARTILLAC

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché : **COMMUNE DE MARTILLAC** représentée par son Maire : M. CLAVERIE Dominique

Objet du marché et lieu d'exécution :

CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - «CLUB HOUSE ET VESTIAIRES FOOT» Stade Hervé de Venancourt - 33650 MARTILLAC

Type de procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016

Période des travaux : Juillet 2023 à Avril 2024

Mode d'attribution : Possibilité de présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou la totalité des lots.

Nombre et consistance des lots : 10 Lots

LOT 1 : GROS ŒUVRE

LOT 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE

LOT 3 : MENUISERIE ALUMINIUM

LOT 4 : SERRURERIE

LOT 5 : MENUISERIE BOIS

LOT 6 : PLATRERIE - ISOLATION

LOT 7 : ELECTRICITE

LOT 8 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

LOT 9 : CARRELAGE

LOT 10 : PEINTURE

Critères d'attribution :

1° - prix de la prestation (60%)

2° - valeur technique de la prestation (40%)

Le Maître d'Ouvrage choisira l'offre la plus avantageuse à l'issue d'un classement effectué selon les critères énumérés précédemment. Les éléments à fournir par l'entreprise pour l'appréciation de la valeur technique de la prestation sont définis dans le Règlement de la Consultation.

Retrait des Dossiers de Consultation : Le dossier sera disponible à compter du MARDI 09 MAI 2023.

Les documents et informations sont accessibles gratuitement à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Et sur www.martillac.fr rubrique marchés publics

Pendant, le retrait du dossier sous forme papier reste possible auprès de COPIFAC, 51 cours des Fossés - 33 210 LANGON.

Merci de bien vouloir réserver préalablement par Tél : 05 56 76 72 80 ou mail : langon@copifac.fr.

Ouverture de COPIFAC : du Mardi au vendredi de 9H00 à 13H00.

Modalité de remise des offres : La remise des offres se fera de manière dématérialisée à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Date limite de réception des offres : VENDREDI 09 JUIN 2023 à 09H00

Renseignements techniques : Agence Christian PRADAL, architecte dp1g 7, rue du Dr Amand Papon 33210 LANGON - Tél : 05 56 63 01 05 - Email : pradalchristian@wanadoo.fr

Renseignements administratifs :

Commune de MARTILLAC - M. TAUZIN Cédric DGS : 05 56 72 71 20 - Mail : sg@mairie-martillac.fr

Pour information : Ouverture de la Mairie de MARTILLAC Lundi et Vendredi : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00

Mardi et Jeudi : 13H30 - 17H00 Mercredi : 9H00 - 12H00 / 13H30 - 18H00 Samedi : 9H00 - 12H00

Tél : 05 56 72 71 20 - Mail : secretariat@mairie-martillac.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 09 Mai 2023

L23EJ21019

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

LA BRUYÈRE
SARL au capital de 5 000 €
Siège social : La Bernadille
40410 Pissos
524 048 659 RCS
Mont-de-Marsan

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique en date du 25 février 2023 a décidé de transférer le siège social au 235, rue Isaac Newton, 33127 Saint-Jean-d'Ilhac, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le n° 524 048 659 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Bordeaux.

Gérance : M. Gilles PECASTAING-BOURLET, demeurant 3250, chemin de Bernadille, 40410 Pissos.

Pour avis, la Gérance.

RICHARD et RINGOT
SC au capital de 30 000 €
Siège social :
40, rue Jules-Delpit
33800 Bordeaux
518825294 RCS Bordeaux

DISSOLUTION

Le 6 mars 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Bruno Richard, 36, quai de Bacalan 33800 Bordeaux, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse suivante : 16, rue Evariste-Baignol 64500 Ciboure. Modification au RCS de Bordeaux.

FURTAK INVEST
SARL au capital de 1 000 €
Siège social :
73, avenue de Bordeaux
33140 VILLENAVE-D'ORNON
RCS BORDEAUX 884 940 206

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 5 mai 2023 et de modifier l'article Article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 73, avenue de Bordeaux, 33140 VILLENAVE-D'ORNON.

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 38 C, rue de Beausoleil, 33170 GRADIGNAN. L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

Brice Furtak.

JOKI

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 05/05/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : JOKI
Objet social : restauration traditionnelle sur place ; la vente sur place et à emporter ; la vente de boissons conformément à la législation en vigueur
Siège social : 33 rue des Bahutiers, 33000 BORDEAUX

Capital : 15 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Co-gérance : Monsieur BOUDARD Kilian, demeurant 2 allée Jacques Brél, 33140 VILLENAVE D ORNON et Madame Bongert Jodie, demeurant 39 rue Montmejean, 33100 BORDEAUX

La Gérance

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin-versant du Guâ sur les communes de :
Ambarès-et-Lagrave - Bassens - Carignan-de-Bordeaux - Fargues-Saint-Hilaire - Lormont - Pompignac - Saint-Loubès - Tresses - Artigues-près-Bordeaux - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Montussan - Sainte-Eulalie - Saint-Louis-de-Montferrand - Yvrac

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de :
Yvrac - Ambarès-et-Lagrave - Artigues-près-Bordeaux - Tresses

Une enquête publique est prescrite du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau affluents de la Dordogne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le Syndicat mixte Ruisseau du Guâ, 9, avenue de Blanzac, 33370 Yvrac. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 05 56 77 34 77.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de : Yvrac - Tresses - Artigues-près-Bordeaux - Ambarès-et-Lagrave, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux.

M. Hervé MILLER, ingénieur Eau, Environnement et Infrastructures retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de **Mme Laure LAMY DE LA CHAPELLE**, désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 31 mai de 14 h 30 à 17 heures : Tresses, mairie, salle du conseil ;
- vendredi 2 juin de 14 h à 16 h 30 : Yvrac, mairie ;
- mercredi 7 juin de 14 h 30 à 17 heures : Yvrac, mairie ;
- samedi 10 juin de 9 h à 11 h 30 : Tresses, mairie, salle du conseil ;
- jeudi 15 juin de 9 h à 11 h 30 : Ambarès-et-lagrave, mairie Ambarès, salle du cercle ;
- vendredi 16 juin de 14 h à 16 h 30 : Artigues-près-Bordeaux, salle de réunion, à la maison ECO, 10, avenue desclaux, locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- mercredi 21 juin de 9 h à 11 h 30 : Artigues-près-Bordeaux, même adresse ;
- samedi 24 juin de 9 h à 11 h 30 : Ambarès-et-Lagrave, mairie Ambarès, bureau dédié ;
- lundi 26 juin de 14 h à 16 h 30 : Ambarès-et-Lagrave, mairie Ambarès, salle du cercle.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de : Yvrac, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Tresses ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des Procédures environnementales.



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

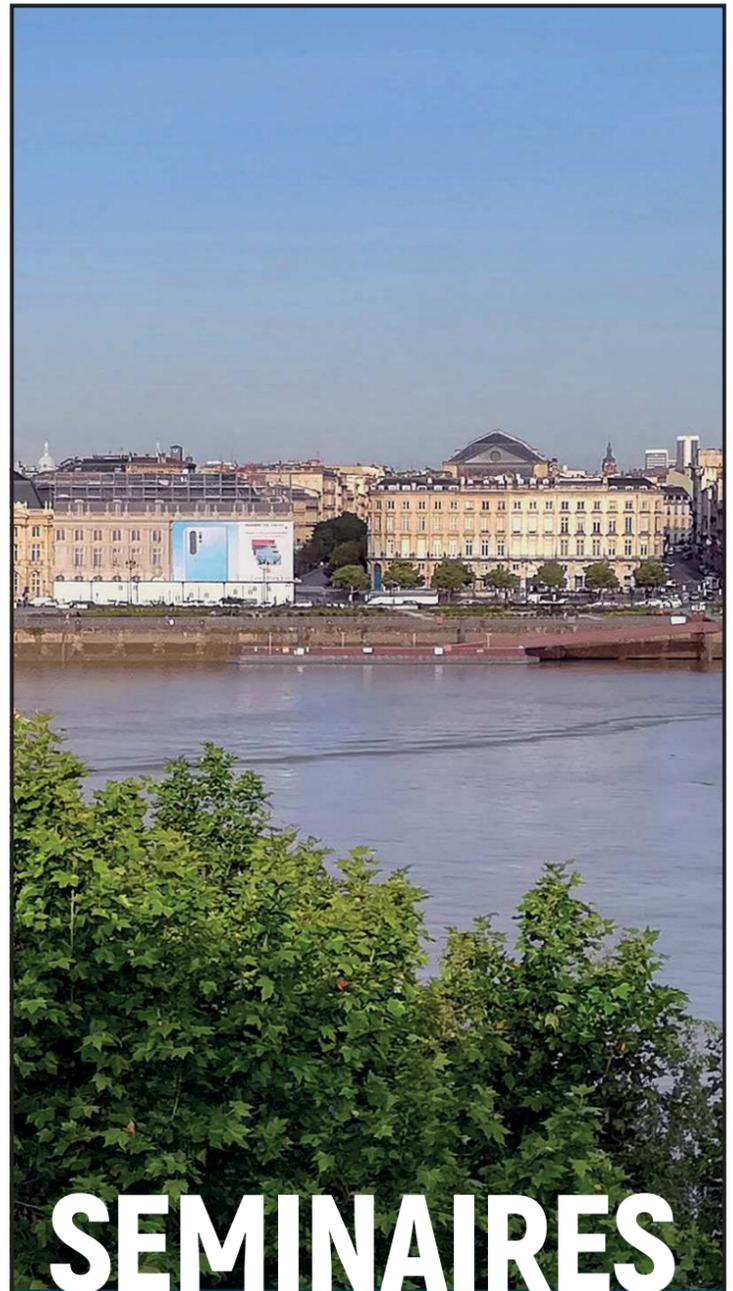


Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

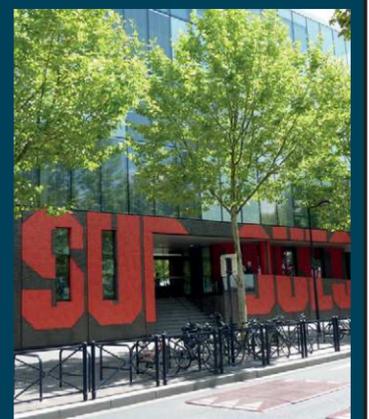
Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



SEMINAIRES UN CADRE UNIQUE



Le journal
Sud Ouest
vous ouvre
ses portes
en bord
de Garonne

23, quai de Queyries
seminaires@sudouest.fr
| 05 35 31 35 51 |



SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de Ambarès et Lagrave - Bassens - Carignan de Bordeaux - Fargues Saint Hilaire - Lormont - Pompignac - Saint Loubès - Tresses - Artigues près Bordeaux - Carbon Blanc - Cenon - Floirac - Montussan - Sainte Eulalie - Saint Louis de Montferrand - Yvrac

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de Yvrac - Ambarès et Lagrave - Artigues près Bordeaux - Tresses

Une enquête publique est prescrite du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau affluents de la Dordogne sur le département de la Gironde.

Le responsable du projet est le SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUÂ - 9, avenue de Blanzac 33370 YVRAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05 56 77 34 77.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les Mairies de Yvrac - Tresses - Artigues près Bordeaux - Ambarès et Lagrave, siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2023».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Ambarès et Lagrave siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Hervé MILLER Ingénieur eau, environnement et infrastructures retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- Mercredi 31/05 14h30-17h00 TRESSSES mairie salle de conseil
- Vendredi 02/06 14h00 - 16h30 YVRAC mairie
- Mercredi 07/06 14h30-17h00 YVRAC mairie
- Samedi 10/06 9h00 -11h30 TRESSSES mairie salle de conseil
- Jeudi 15/06 9h00-11h30 AMBARES-LAGRAVE mairie Ambarès salle de cercle
- Vendredi 16/06 14h00-16h30 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX salle de réunion à la maison ECO, 10 avenue Desclaux locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- Mercredi 21/06 9h00-11h30 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX même adresse
- Samedi 24/06 9h00-11h30 AMBARES LAGRAVE mairie Ambarès bureau dédié
- Lundi 26/06 14h00-16h30 AMBARES LAGRAVE mairie Ambarès salle de cercle

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les Mairies de Yvrac - Ambarès et Lagrave - Artigues près Bordeaux - Tresses, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L23EJ20745

CONSTITUTIONS

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date du 24/05/2023, de la société «**ZOEROD**», Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €. Siège social : 3 Rue François Arago 33700 MÉRIGNAC.

Objet : La prise de participations ou d'intérêts, directement ou indirectement, par voie d'acquisition de parts, d'actions, ou d'obligations, par voie de souscription, d'apport ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer ; et quel que soit leur objet ; La conservation, l'administration, la gestion, la cession ou l'apport de ces participations ainsi que tous portefeuilles d'actions de parts, ou d'obligations ;

Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans.
Président : Monsieur Adrien RODAS, né le 21 mars 1984 à ANNECY (74), de nationalité française, domicilié à MÉRIGNAC (33700), 3 Rue François Arago.

Agrément : En cas de pluralité d'associés, la cession ou la transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers, y compris le conjoint, l'ascendant ou le descendant d'un associé, ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Immatriculation de la société : au RCS DE BORDEAUX
Pour avis
Le Président

L23EJ19077



Société d'Expertise Comptable
Andemos - Cenon - Langon - Mérignac - Portais
www.a3caudit.com

RIK'M ART
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 lieu-dit Broustet, 33430 SAUVIAC

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/05/2023 à PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : RIK'M ART
Siège : 8 lieu-dit Broustet, 33430 SAUVIAC

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Vente et diffusion d'oeuvres d'art

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Frédéric MONOT, demeurant 20 rue Rousselet, 75007 Paris
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX

L23EJ21101

Par ASSP du 22/05/2023 à BORDEAUX, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI AKADOC
Siège social : 78 rue Pomme d'Or, 33000 BORDEAUX

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autre, de tous terrains, immeubles bâtis et non bâtis, leur mise en valeur, exploitation et gestion directe ou indirecte par bail, location ou autrement pour une affectation à usage d'habitation, professionnel, commercial, artisanal ou industriel, de tout ou partie des immeubles de la Société, conclusion de tout emprunt hypothécaire ou non,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : La société AKADOC, SARL au capital de 10 000 euros, siège social 78 rue Pomme d'Or 33000 BORDEAUX, 890 874 977 RCS BORDEAUX, représentée par son cogérant, Monsieur Antoine HEBER-SUFFRIN,

Clauses relatives aux cessions de parts :

- dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant

- agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX

Pour avis. La Gérance

L23EJ22841

Aux termes d'un ASSP en date du 22/05/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MCS**

Objet social : - Croisière avec équipage

- Location et gestion - location de navires

- Formation et perfectionnement à la navigation

- Vente de matériels et de biens

Siège social : 13 rue de la Pêcherie, 33120 ARCAÇHON

Capital : 4 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Monsieur DUPRÉ Bertrand, demeurant 73 rue des Pins , 40600 BIS-CARROSSE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions sont librement transmissibles.

Bertrand Dupré

L23EJ23159



Rue du Cardinal Richaud
33000 Bordeaux

EMMANUEL ET THEO GONÇALVES

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros Siège social : 8 ZAE de la Gare, 33680 LE PORGE Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PORGE du 24/05/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : EMMANUEL ET THEO GONÇALVES Siège social : 8 ZAE de la Gare, 33680 LE PORGE Objet social : L'acquisition d'un immeuble sis 8 ZAE de la Gare, 33680 LE PORGE, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis ou terrains dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : - Monsieur Emmanuel GONÇALVES, demeurant 23 Avenue Jean-Jacques Gorry, 33950 LE GE CAP FERRET, - Monsieur Théo GONÇALVES, demeurant 23 Avenue Jean Jacques Gorry, 33950 LE GE CAP FERRET, Clauses relatives aux cessions de parts : agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales requis dans tous les cas. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX. Pour avis, La Gérance

L23EJ23226

CRÉATEURS
D'ENTREPRISES
POUR ÊTRE
BIEN INFORMÉS
ABONNEZ-VOUS !

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI MAT 24
Société civile immobilière
au capital de 163 euros
Siège social : 46 route de
Cavignac, 33133 Galgon
839 659 976 RCS Libourne

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 24 avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 46, route de Cavignac, 33133 Galgon au 100 impasse des Prés - 24110 Saint-Léon-sur-l'Isle à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Libourne.

Pour avis, la Gérance.

Autres annonces légales

CHANGEMENT DE PATRONYME

M. Alain ABOU KHALIL, né le 22 décembre 1991, à Andket, Liban, demeurant 111, cours de la Somme, Bordeaux, 33800, dépose une requête auprès du garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir BITAR.



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com



GUIDE & RANDONNÉES

Petits secrets et grandes histoires en parcourant le GR10



192 PAGES,
15 x 21 cm

20 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin-versant du Guâ sur les communes de :
Ambarès-et-Lagrave - Bassens - Carignan-de-Bordeaux - Fargues-Saint-Hilaire - Lormont - Pompignac - Saint-Loubès - Tresses - Artigues-près-Bordeaux - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Montussan - Sainte-Eulalie - Saint-Louis-de-Montferrand - Yvrac

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans les communes de :
Yvrac - Ambarès-et-Lagrave - Artigues-près-Bordeaux - Tresses

Une enquête publique est prescrite du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) sur la mise en place du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau affluents de la Dordogne sur le département de la Gironde. Le responsable du projet est le Syndicat mixte Ruisseau du Guâ, 9, avenue de Blanzac, 33370 Yvrac. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél. 05 56 77 34 77. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable dans les mairies de : Yvrac - Tresses - Artigues-près-Bordeaux - Ambarès-et-Lagrave, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2023 ». Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : dtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux. M. Hervé MILLER, ingénieur Eau, Environnement et Infrastructures retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de M^{me} Laure LAMY DE LA CHAPPELLE, désignée en qualité de suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 31 mai de 14 h 30 à 17 heures : Tresses, mairie, salle du conseil ;
- vendredi 2 juin de 14 h à 16 h 30 : Yvrac, mairie ;
- mercredi 7 juin de 14 h 30 à 17 heures : Yvrac, mairie ;
- samedi 10 juin de 9 h à 11 h 30 : Tresses, mairie, salle du conseil ;
- jeudi 15 juin de 9 h à 11 h 30 : Ambarès-et-Lagrave, mairie Ambarès, salle du cercle ;
- vendredi 16 juin de 14 h à 16 h 30 : Artigues-près-Bordeaux, salle de réunion, à la maison ECO, 10, avenue desclaux, locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- mercredi 21 juin de 9 h à 11 h 30 : Artigues-près-Bordeaux, même adresse ;
- samedi 24 juin de 9 h à 11 h 30 : Ambarès-et-Lagrave, mairie Ambarès, bureau dédié ;
- lundi 26 juin de 14 h à 16 h 30 : Ambarès-et-Lagrave, mairie Ambarès, salle du cercle.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de : Yvrac, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Tresses ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales. Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur cette demande. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des Procédures environnementales.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Commune d'Arcins

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Travaux

Identification de la collectivité qui passe le marché : Mairie d'Arcins, 4, route de Pauillac, 33460 Arcins.

Objet du marché : extension de l'école maternelle.

Lieu d'exécution : Commune d'Arcins.

Début des travaux prévus : 1^{er} septembre 2023.

Variante autorisée.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Budget communal.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Valeur technique, 45 % ; prix, 55 %.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le 30 juin 2023 à 16 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite et modalités de retrait des dossiers de consultation (DCE) : Le DCE est à retirer sur le profil acheteur de la commune sur la plateforme des marchés publics : <https://demat-ampa.fr>

Jugement des candidatures : Conformément aux articles R. 2144-1, 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n° 20181075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

- compétences et moyens du candidat ;
- qualifications et références de travaux similaires de moins de 5 ans ;
- capacités techniques et financières.

Condition de remise des offres et des candidatures : Indiquées au règlement de consultation ainsi que l'ensemble des pièces à fournir. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Renseignements complémentaires : À l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats ayant présenté une offre conforme au règlement de consultation.

Remise des offres : Les dossiers d'offres devront être adressés à M. le Maire d'Arcins, par voie dématérialisée conformément au règlement de consultation (seules les copies de sauvegarde pourront être envoyées par courrier).

Renseignements d'ordre administratif et technique : Via le profil d'acheteur de la commune. Instance compétente en cas de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr - Adresse Internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi à la publication : 1^{er} juin 2023.



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Marché de travaux pour la sécurité et la sûreté au lycée Jehan-Duperier à Saint-Médard-en-Jalles. Relance Lot 2.

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine.

N° Siret : 20005375900011

Ville : Bordeaux. Code postal : 33077.

Groupe de commandes : Non.

Section 2 : Communication

Lien direct aux documents de la consultation :

<https://demat-ampa.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=582265&orgAcronyme=cr-aquitaine>

Identifiant interne de la consultation : 2023B000T03438

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : Mandataire Bordeaux Métropole Aménagement - BMA - Adresse mail : contact@b-m-a.fr - N° tél. 05.56.99.31.99.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Se référer au RC.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : mercredi 28 juin 2023 à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

Critères d'attribution : Se référer au RC.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : marché de travaux pour la sécurité et la sûreté au lycée Jehan-Duperier à Saint-Médard-en-Jalles. Relance Lot 2. Opération 6130B002.

Code CPV. Principal : 45311000-0

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : (33) Gironde pour tous les lots.

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots

Marché alloti : Oui.

Description du lot 2 : Électricité.

CPV du lot 2 : 45311000-0, 45312100-8, 45312200-9

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non.

Autres informations complémentaires : date d'envoi à la publication : 26 mai 2023.

Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le marché public pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'ineffectivité des procédures initiales (marchés n° 2022B000T06793 et n° 2023B000T01575).

Avis d'attribution



Conseil départemental de la Gironde

AVIS D'ATTRIBUTION

Acheteur : Conseil départemental de la Gironde, M. Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil départemental, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 33 33.

Mél : dgar-dasj@gironde.fr - Web : <http://www.gironde.fr>

Siret : 22330001300016

Objet : Construction d'un collège sis route d'Angeline à MONTUSSAN. Appel à candidatures en procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché public global de performance

Référence acheteur : 21FT-JDCOL-1484-A1-C

Nature du marché : Travaux.

Dialogue compétitif

Classification CPV :

Principale : 45214200 - Travaux de construction de bâtiments scolaires

Complémentaires : 45212000 - Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants ; 71200000 - Services d'architecture.

Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 6 juillet 2021.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel possible jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel devant la juridiction administrative saisie au plus tard le 31^{er} jour suivant la publication de l'avis d'attribution OU référé contractuel après la signature du contrat.

Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de l'attribution du marché (en vertu de l'arrêt du CE du 4 avril 2014, département Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) :

Offre la plus basse : 26 770 723 euros ;

Offre la plus élevée : 28 451 466 euros ; prise en considération.

Nombre d'offres reçues : 3.

Date d'attribution : 7 avril 2023.

Marché n° : 22-0588

BOUYGUES BÂTIMENT CENTRE SUD-OUEST, 1, rue Romain-Rolland, 33305 Lormont.

Montant HT : 28 451 466 euros.

Le titulaire est une PME : Non.

Sous-traitance : Oui.

Description succincte de la valeur/proportion du marché à sous-traiter :

Phase 1.1 : 71 % du montant des coûts HT de la phase 1.1 Conception sont réservés à la sous-traitance aux PME et artisans ;

Phase 1.2 : 46 % du montant des coûts HT de la phase 1.2 Réalisation sont réservés à la sous-traitance aux PME et artisans ;

Phase 2 : 9 % du montant des coûts HT de la phase 2 Exploitation Maintenance sont réservés à la sous-traitance aux PME et artisans.

Renseignements complémentaires :

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le point de contact auprès duquel le présent marché public ou accord-cadre peut être consulté sur place ou pour obtenir une copie dudit contrat est : Département de la Gironde, service de la Commande publique, immeuble Gironde 1 esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 33 33 - dgar-dasj-scp@gironde.fr

Envoi à la publication : Le 25 mai 2023.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://marches-publics.gironde.fr/>

Annexe

Certificats d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la ville d’Artigues près Bordeaux certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur la Déclaration d’Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d’eau du bassin versant du Gûa sur les Communes de Yvrac – Ambarès et Lagrave – Artigues près Bordeaux – Tresses.

L’avis d’enquête publique a été affiché en Mairie d’Artigues près Bordeaux à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Artigues près Bordeaux, le 30 juin 2023



Alain GARNIER

Maire d’Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole

VILLE D’ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

10 avenue Desclaux – 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX – Tél. 05 56 38 50 50 – Fax. 05 56 38 50 68
www.artigues-pres-bordeaux.fr – courriel : mairie@artigues-pres-bordeaux.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'YVRAC (Gironde), certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de YVRAC – AMBARÈS-ET-LAGRAVE – ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX – TRESSES.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie d'YVRAC (Gironde) à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A Yvrac, le 10 mai 2023

Le Maire



Sylvie BRISSON



DDTM DE LA GIRONDE
SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
UNITE PROTECTION ENVIRONNEMENT ET SITES
CITE ADMINISTRATIVE-BP90
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Affaire suivi par Monsieur BLUNEAU José

Je soussigné Nordine GUENDEZ, Maire de la commune d’Ambarès-et-Lagrave, certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le Déclaration d’Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d’eau du bassin versant du ruisseau du Guâ sur les communes d’Yvrac, Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Tresses.

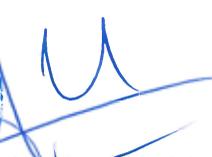
L’avis d’enquête publique a été affiché en Mairie d’Ambarès et Lagrave à l’emplacement habituel réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.

Fait à Ambarès-et-Lagrave, le vendredi 30 juin 2023

Le Maire




Nordine GUENDEZ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de **TRESSÈS** certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur les communes de Yvrac - Ambarès et Lagrave - Artigues près Bordeaux - Tresses.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de **TRESSÈS** à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, **TRESSÈS**

le, 10 mai 2023

Le Maire,

